
BROCHURE DE CONVOCATION

MARDI 23 MAI 2023
À 16 HEURES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MAISON DE LA MUTUALITÉ,
24, RUE SAINT-VICTOR,
75005 PARIS

COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
ORDRE DU JOUR	5
PRÉSENTATION ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
RÉSULTATS FINANCIERS/EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2022	13
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2022	16
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE ET LE TEXTE DE CES RÉOLUTIONS	17
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COSIGNÉS PAR DELOITTE ET ASSOCIÉS ET ERNST & YOUNG ET AUTRES	58
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	73

Paris, le 17 avril 2023

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Après une année caractérisée par des projets majeurs de transformation pour notre Groupe, la fusion juridique des réseaux Société générale et Crédit du Nord, l'acquisition de Leaseplan par ALD et la sortie de Russie, je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre Assemblée générale.

Les résultats et l'activité, notre stratégie et notamment celle sur la RSE et la transition énergétique vous seront présentés. Cette Assemblée générale sera aussi l'occasion d'une transition managériale entre Frédéric Oudéa, Directeur général depuis 2008 et Slawomir Krupa qui est proposé comme nouvel administrateur et futur Directeur général par votre Conseil d'administration.

Cet événement annuel vous permet de prendre part aux décisions importantes en votant les résolutions soumises par le Conseil d'administration.

C'est aussi l'occasion pour ceux d'entre vous qui le souhaitent de pouvoir dialoguer avec le management de l'entreprise et de poser des questions écrites jusqu'à quatre jours avant l'Assemblée générale.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en vous faisant représenter ;
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du fonds communs de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » (ci-après, le « FCPE ») (les actionnaires et porteurs de parts du FCPE sont désignés ensemble ci-après les « actionnaires »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

AVERTISSEMENT

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires éventuellement applicables au moment de la tenue de l'Assemblée.

Exceptionnellement cette année, l'Assemblée se tiendra le 23 mai 2023 à 16 h 00, Maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, 75005 Paris.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com.

Questions écrites avant l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de réunion le 10 mars 2023 et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 17 mai 2023, jusqu'à minuit, heure de Paris, envoyer ses questions :

- **soit par courrier** à Société Générale (Secrétariat général – Affaires administratives – SEGL/CAO – 17, cours Valmy – CS 50318-92972 La Défense Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ;

- **soit par email** à l'adresse general.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ».

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

À titre exceptionnel, les questions écrites envoyées par e-mail respectant le formalisme rappelé ci-dessus, mais arrivant jusqu'au vendredi 19 mai 2023 à 16 h 00, heure de Paris, seront examinées par le Conseil d'administration afin qu'il y soit répondu soit sur le site www.societegenerale.com rubrique Assemblée générale 2023, soit durant l'Assemblée. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. En outre les questions envoyées après mercredi 17 mai 2023, date limite réglementaire, devront impérativement être envoyées par e-mail à l'adresse General.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ».

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE ?

Seront pris en compte par l'Assemblée, les votes des actionnaires qui au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au vendredi 19 mai 2023, matin, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, « J-2 »), sont inscrits en compte titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs du FCPE, cette inscription en compte jusqu'à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès du centralisateur de l'Assemblée (*Société Générale Securities Services*).

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts du FCPE la possibilité de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess » ou de désigner ou révoquer un mandataire. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses titres.




Le site Internet Votaccess sera ouvert du 19 avril 2023 à 9 heures au 22 mai 2023 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et aux porteurs du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut :

- soit participer en assistant personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus ;
- soit participer en :
 - votant à distance (par correspondance ou par Internet),
 - donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ; ou

Si l'actionnaire souhaite **participer sans se déplacer** le jour de l'Assemblée, il devra impérativement avant l'Assemblée :

- soit voter ou donner mandat par correspondance en complétant le **Formulaire Unique et en le transmettant à son teneur de compte titres** (le cas échéant au moyen de l'enveloppe réponse prépayée pour les actionnaires au nominatif) ;
- soit voter ou donner mandat **par Internet via Votaccess accessible indirectement via le site internet habituel du Teneur de compte titres ou via sharinbox** (pour les actionnaires au nominatif) ou **Esalia** pour les porteurs de parts du FCPE).

 ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus, devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission. Les différentes modalités d'obtention de la carte d'admission sont précisées ci-dessous.
	Vous êtes actionnaire au nominatif Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit vous connecter au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants habituels pour accéder au site Internet Votaccess.
	Vous êtes actionnaire au porteur Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer votre carte d'admission, soit adresser une demande de Formulaire Unique à votre Teneur de Compte Titres.
 VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER	Vous êtes actionnaire au nominatif Vous recevrez le Formulaire Unique par courrier postal sauf si vous avez accepté une réception par voie électronique. Pour voter par correspondance avec le formulaire papier, il vous faut le renvoyer dûment rempli et signé et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
	Vous êtes actionnaire au porteur L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.
	Vous êtes salarié ou ancien salarié du Groupe et porteur de parts de FCPE Les salariés ou anciens salariés du Groupe porteurs de parts du FCPE pourront renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé .
 VOTER PAR INTERNET	Vous êtes actionnaire au nominatif L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox nécessaire pour l'activation de son compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse email définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire et il utilise cette adresse email pour se connecter. Son mot de passe lui a été envoyé par courrier à l'ouverture de son compte nominatif chez Société Générale ou ces derniers jours par courrier. Si cela n'est pas fait, l'actionnaire active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » puis sur « Participer ». Il sera alors automatiquement redirigé vers le site de vote.
	Vous êtes actionnaire au porteur L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.
	Vous êtes porteur de parts de FCPE Les porteurs de parts du FCPE se connecteront, avec leurs identifiants habituels, au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia). Ils pourront accéder au site Internet Votaccess et suivront la procédure indiquée à l'écran.
 DONNER POUVOIR PAR INTERNET	L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique au plus tard le 22 mai 2023 à 15 heures.
	Vous êtes actionnaire au nominatif L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox appelé sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé ou, le cas échéant, dans le courrier électronique qui lui a été adressé s'il a demandé une réception par voie électronique. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être renvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.
	Vous êtes actionnaire au porteur L'actionnaire au porteur se connectera à l'aide de ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran. L'actionnaire au porteur dont le Teneur de Compte Titres ne lui propose pas le service Votaccess pour cette Assemblée enverra d'un message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com avec le Formulaire Unique dûment rempli et signé accompagné de sa carte d'identité (ou d'un document équivalent pour l'actionnaire personne morale) et de l'attestation de participation délivrée par son Teneur de Compte Titres.
 DONNER POUVOIR PAR CORRESPONDANCE	Vous êtes porteur de parts de FCPE Le porteur de parts du FCPE se connectera au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia) à l'aide de ses identifiants habituels. Il pourra accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.
	Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur ou porteur de parts de FCPE L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par envoi postal, à son Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 21 mai 2023. Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte. <ul style="list-style-type: none"> • Pour un pouvoir au Président de l'Assemblée : L'actionnaire devra, avant de le retourner, (i) cocher la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », dater et signer au bas du Formulaire Unique ou (ii) simplement dater et signer au bas du Formulaire Unique. <ul style="list-style-type: none"> • Pour un pouvoir à toute autre personne : L'actionnaire devra cocher la case « je donne pouvoir à », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner. Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuracion donnée par un actionnaire ou porteur de parts du FCPE sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Déclaration des prêts emprunts de titres

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe Société générale et l'Autorité des Marchés Financiers du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le jeudi 18 mai 2023 jusqu'à minuit, heure de Paris.

À défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions de l'article L.22-10-48 du Code de

commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- declarationpretsemprunts@amf-france.org et
- declaration.pretsemprunts@socgen.com

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER ?

A VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE cochez A

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quel que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



29 boulevard Haussmann
75009 PARIS
Société Anonyme au capital
de 1 010 261 206,25 €
552 120 222 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Le 23 MAI 2023 à 16h00
Maison de la Mutualité
24, rue Saint-Victor - 75005 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
MAY 23, 2023 at 4 p.m.
Maison de la Mutualité
24, rue Saint-Victor - 75005 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

<p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p> <table border="1"> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>A</td><td>B</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>C</td><td>D</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>E</td><td>F</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td><td>G</td><td>H</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td><td>J</td><td>K</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:</p> <p>- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting. <input type="checkbox"/></p> <p>- Je m'abstiens. // I abstain from voting. <input type="checkbox"/></p> <p>- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. <input type="checkbox"/></p>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</p> <p>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B																																																																																																																																																																											
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																											
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																											
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D																																																																																																																																																																											
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																											
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																											
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F																																																																																																																																																																											
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																											
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																											
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H																																																																																																																																																																											
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																											
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																											
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K																																																																																																																																																																											
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																											
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																											
<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution. No changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>																																																																																																																																																																																						

Quel que soit votre choix datez et signez ici.

Vérifier vos noms, prénoms et adresse.

1 Vous désirez voter par correspondance : cochez 1

Il vous suffit de cocher cette case et de dater et signer en bas du formulaire pour voter « OUI » aux résolutions présentées par le Conseil d'administration.

Si vous ne souhaitez pas voter « OUI » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez 2

datez et signez au bas du formulaire.

3 Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez 3

et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Vous êtes actionnaire au nominatif, actionnaire au porteur ou porteur de parts de FCPE, dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2023.

Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2022.
2. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2022.
3. Affectation du résultat 2022 ; fixation du dividende.
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M^{me} Diony Lebot, Directrice générale déléguée, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
13. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2022 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
14. Nomination de M. Slawomir Krupa en qualité d'administrateur.
15. Nomination de M^{me} Béatrice Cossa-Dumurgier en qualité d'administratrice.
16. Nomination de M^{me} Ulrika Ekman en qualité d'administratrice.
17. Nomination de M. Benoît de Ruffray en qualité d'administrateur.
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% de son capital.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

19. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder avec suppression du droit préférentiel de souscription à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.
20. Modification du paragraphe I de l'article 7 des statuts relative à la durée des mandats des administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié.
21. Modification de l'article 9 des statuts relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration.
22. Pouvoirs pour les formalités.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com

PRÉSENTATION ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Composition au 1^{er} janvier 2023)

15

Administrateurs
1 Censeur

42%

Représentation
de femmes⁽¹⁾

92%

Taux d'administrateurs
indépendants

9

Nationalités⁽²⁾

59 ans

Âge moyen

7 ans

Durée moyenne de
présence au Conseil



**Lorenzo
BINI SMAGHI** ⓘ
Président du Conseil
d'administration



**Frédéric
OUDÉA**
Directeur général



**William
CONNELLY** ⓘ
Administrateur



**Jérôme
CONTAMINE** ⓘ
Administrateur



**Diane
CÔTÉ** ⓘ
Administratrice



**Kyra
HAZOU** ⓘ
Administratrice



**France
HOUSSAYE**
Administratrice élue
par les salariés



**Annette
MESSEMER** ⓘ
Administratrice



**Gérard
MESTRALLET** ⓘ
Administrateur



**Juan Maria
NIN GÉNOVA** ⓘ
Administrateur



**Henri
POUPART-
LAFARGE** ⓘ
Administrateur



**Johan
PRAUD**
Administrateur
élu par les salariés



**Lubomira
ROCHET** ⓘ
Administratrice



**Alexandra
SCHAAPVELD** ⓘ
Administratrice



**Sébastien
WETTER**
Administrateur
représentant les
salariés actionnaires



**Jean-Bernard
LÉVY**
Censeur

ⓘ Administrateur indépendant.

(1) En application de la loi (articles L. 225-23 et L. 225-27 du Code de commerce) et du Code AFEP-MEDEF, sont exclus des calculs les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les actionnaires salariés.

(2) En tenant compte des doubles nationalités de certains administrateurs.

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leurs biographies figurent en pages 71 à 79 du Document d'enregistrement universel.

Chacune des dix compétences clés du Conseil d'administration est détenue au minimum par quatre administrateurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	RSE	GOUVERNANCE, MANAGEMENT D'ENTREPRISE, RELATIONS ACTIONNAIRES, STRATÉGIE	FINANCE, COMPTABILITÉ	RÈGLEMENTATION, JURIDIQUE, CONFORMITÉ	INTERNATIONAL	INFORMATIQUE, INNOVATION, DIGITAL	BANQUE, ASSURANCE	RISQUE	ACTIVITÉS NON FINANCIÈRES	CONTRÔLE INTERNE, AUDIT	MARKETING, SERVICE CLIENT	CYBERSECURITÉ
Lorenzo BINI SMAGHI	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●
Frédéric OUDÉA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
William CONNELLY	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jérôme CONTAMINE	●	●	●	●	●	●		●	●	●		●
Diane CÔTÉ	●	●	●	●	●	●	●	●		●		●
Kyra HAZOU	●	●	●	●	●		●	●		●	●	●
France HOUSSAYE	●	●		●			●	●			●	
Annette MESSEMER	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Gérard MESTRALLET	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●
Juan Maria NIN GÉNOVA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Henri POUPART-LAFARGE	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●
Johan PRAUD	●			●			●	●			●	
Lubomira ROCHET	●	●	●		●	●	●		●		●	●
Alexandra SCHAAPVELD	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Sébastien WETTER	●		●	●	●	●	●	●		●	●	
Jean-Bernard LÉVY (Censeur)	●											

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CHANGEMENTS EN 2022

En mai 2022, M. Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé dans son mandat d'administrateur ainsi qu'en qualité de Président du Conseil d'administration. M. Jérôme Contamine et M^{me} Diane Côté ont également été renouvelés en qualité d'administrateurs.

Administrateurs	Sexe	Âge ⁽¹⁾	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil ⁽²⁾	Administrateur indépendant	Membre d'un comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions
Lorenzo BINI SMAGHI										
Président du Conseil d'administration										
Administrateur	M	66	Italienne	2014	2026	9	Oui	-	1	2 174
Frédéric OUDÉA										
Directeur général										
Administrateur	M	59	Française	2009	2023	14	Non	-	2	272 263 2 629 ⁽⁷⁾
William CONNELLY										
Administrateur	M	64	Française	2017	2025	6	Oui	Président du CR ⁽³⁾ CONOM ⁽⁴⁾	3	2 173
Jérôme CONTAMINE										
Administrateur	M	65	Française	2018	2026	5	Oui	Président du COREM ⁽⁶⁾ CACI ⁽⁵⁾	2	1 069
Diane CÔTÉ										
Administratrice	F	59	Canadienne	2018	2026	5	Oui	CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	1	1 000
Kyra HAZOU										
Administratrice	F	66	Britannique/ Américaine	2011	2023	12	Oui	CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	1	1 086
France HOUSSAYE⁽⁸⁾										
Administratrice	F	55	Française	2009	2024	14	Non	COREM ⁽⁶⁾	1	-
Annette MESSEMER										
Administratrice	F	58	Allemande	2020	2024	3	Oui	CR ⁽³⁾ CACI ⁽⁵⁾	3	1 000
Gérard MESTRALLET										
Administrateur	M	73	Française	2015	2023	8	Oui	Président du CONOM ⁽⁴⁾ COREM ⁽⁶⁾	1	1 200
Juan Maria NIN GÉNOVA										
Administrateur	M	69	Espagnole	2016	2024	7	Oui	CR ⁽³⁾ COREM ⁽⁶⁾	1	1 629
Henri POUPART-LAFARGE										
Administrateur	M	53	Française	2021	2025	2	Oui	CONOM ⁽⁴⁾	2	1 000
Johan PRAUD⁽⁸⁾										
Administrateur	M	37	Française	2021	2024	2	Non	-	1	-
Lubomira ROCHET										
Administratrice	F	45	Française/ Bulgare	2017	2025	6	Oui	CONOM ⁽⁴⁾	3	1 000
Alexandra SCHAAPVELD										
Administratrice	F	64	Néerlandaise	2013	2025	10	Oui	Présidente du CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	3	3 069
Sébastien WETTER⁽⁸⁾										
Administrateur	M	51	Française	2021	2025	2	Non	-	1	3 309 6 659 ⁽⁷⁾
Jean-Bernard LÉVY										
Censeur	M	66	Française	2021	2023					inapplicable

(1) Âge au 1^{er} janvier 2023.

(2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 23 mai 2023.

(3) Comité des risques.

(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

(5) Comité d'audit et de contrôle interne.

(6) Comité des rémunérations.

(7) Via Société Générale Actionnariat (Fonds E).

(8) Administrateurs représentant les salariés.

 **18**
Nombre de réunions
(15 en 2021)

 **3h00**
Durée moyenne
des réunions

 **97%**
Taux de présence moyenne
des administrateurs
(96% en 2021)

PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Stratégie RSE (responsabilité sociale et environnementale)	Budget/trajectoire financière	Russie
Risques climat Plan de vigilance	SREP	Transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord)
Systèmes d'information et sécurité informatique (notamment cybersécurité)	ICAAP/ILAAP	ALD/ LeasePlan
Innovation	Plans de résolution et de rétablissement	Boursorama
Ressources humaines	Document d'enregistrement universel et Déclaration de performance extra-financière	Alliance Bernstein
Bilan du programme Culture & Conduite au sein du Groupe	<i>Modern Slavery Acts</i> adoptés par le Royaume-Uni et l'Australie	GLBA
Conformité	Assemblée générale	Afrique
Plans de remédiation (en particulier sur la lutte anticorruption, sanctions et embargos)	Plan de résilience Politique d'externalisation	Satisfaction client
Appétit pour le risque	Plan d'audit	BRD

Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2022, le Conseil a décidé de recourir à une évaluation externe, conduite par le cabinet Leaders Trust. Cette évaluation a porté sur le fonctionnement collectif du Conseil et sur l'évaluation individuelle de chaque administrateur. Cette évaluation a été fondée sur un guide d'entretien validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Pour l'évaluation individuelle, chaque administrateur a été invité à donner son point de vue sur la contribution de chacun des autres administrateurs. Cette évaluation individuelle porte également sur le Président du Conseil d'administration et les interactions entre le Président et les administrateurs.

Cette procédure s'est déroulée entre juin 2022 et janvier 2023.

L'évaluation individuelle n'est pas débattue en Conseil d'administration. Chaque membre est informé par le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise du résultat de son évaluation.

Les résultats de l'évaluation sont très positifs :

- la participation du Conseil à la réflexion stratégique et à sa connaissance des métiers a progressé ;
- la composition du Conseil et la gouvernance sont jugées en progrès et les travaux sur la succession du Directeur général et les renouvellements d'administrateurs ont été appréciés.

Des attentes sont formulées sur :

- l'allègement des agendas après une année où le Conseil d'administration et les comités se sont réunis à 57 reprises, hors séminaires, réunions stratégiques, réunions non exécutives, USRC et sessions de formation ;
- un meilleur équilibre des thématiques pour donner plus de place à la stratégie, notamment RSE, aux RH et moins de place aux sujets purement réglementaires.

Les formations et séminaires sont bien appréciés.

Certains thèmes pourraient être plus développés :

- RH ;
- cybersécurité ;
- suivi de la mise en œuvre de la stratégie ;
- satisfaction clients et politique commerciale.

S'agissant de la RSE et de la transition climatique, un enrichissement des travaux est attendu en renforçant encore :

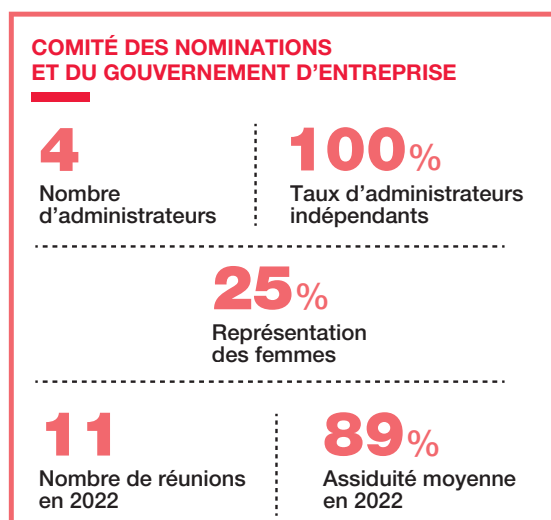
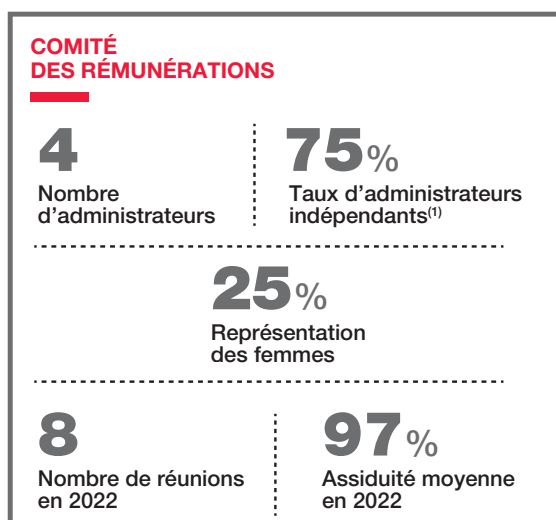
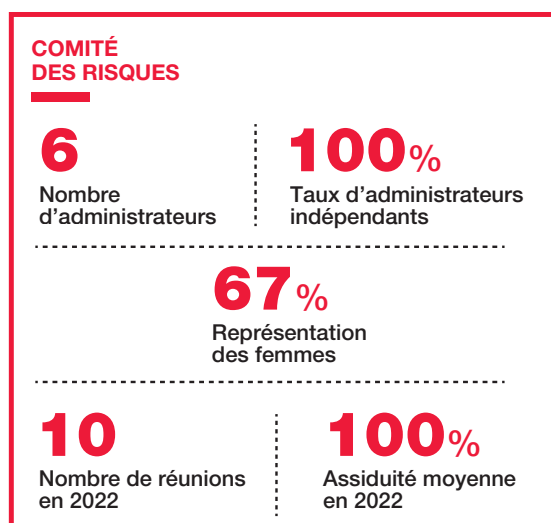
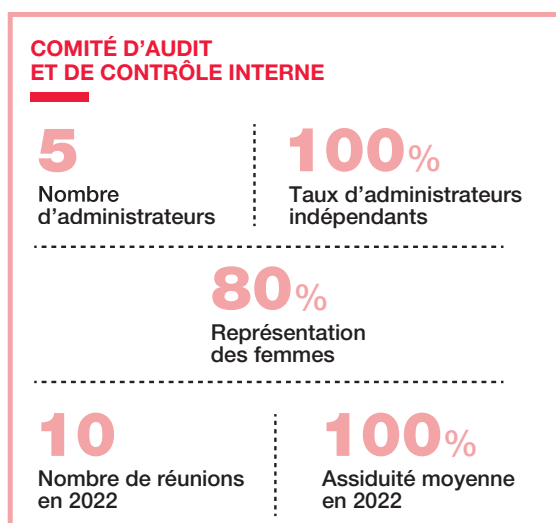
- le rôle du censeur ;
- le rôle des comités, notamment du Comité des risques, du Comité d'audit et du contrôle interne et du Comité des rémunérations ;
- le suivi de l'exécution de la stratégie.

Enfin, le Conseil a renouvelé sa bonne appréciation du recours à l'introduction des dossiers devant le Conseil par un *lead speaker* choisi par les administrateurs.

Dans sa séance du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a validé ces résultats et pris des orientations pour répondre aux attentes formulées notamment sur l'organisation des travaux sur la RSE (voir page 93 du Document d'enregistrement universel).

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2022, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités :



(1) Calcul hors administrateur salarié conformément au Code AFEP-MEDEF.

ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽¹⁾



Né le 18 juin 1974

Nationalité : franco-polonaise

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale
17, cours Valmy CS 50318
92972 La Défense Cedex

Slawomir KRUPA

Directeur général adjoint du groupe Société Générale

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, il a acquis une expérience de 27 ans dans la banque et notamment à l'international. Il est entré dans le groupe Société Générale en 1996, à l'Inspection générale. À partir de 2007, il rejoint la Banque de Financement et d'Investissement, où il prend des responsabilités successives. En 2007, il est Directeur de la Stratégie et du Développement, puis responsable de la zone Europe Centrale et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique (CEEMEA) en 2009, Directeur adjoint des Financements en 2012. Il est nommé CEO de SG Americas en janvier 2016. En janvier 2021, il rejoint l'équipe de Direction générale du Groupe en tant que Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. Il détient un mandat d'administrateur au sein de Société Générale Forge, société non cotée française du Groupe.

Autres mandats en cours

Société non cotée française :

- *Administrateur :*
SG Forge* (depuis juin 2022).

* Groupe Société Générale.

** Groupe Société Générale jusqu'à décembre 2021.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
SG Americas Securities Holding LLC* (États-Unis) (2016 à 2021),
SG Americas Securities LLC* (États-Unis) (2016 à 2021),
SG Americas Inc.* (États-Unis) (2019 à 2021)
et membre (de 2016 à 2021).
- *Administrateur :*
SG Equipment Finance USA Corp* (États-Unis) (2016 à 2021),
Lyxor Asset Management Inc.** (États-Unis) (2016 à 2021),
Lyxor Asset Management Holding Corp** (États-Unis) (2016 à 2021).
- *Directeur général :*
SG Americas Securities Holding LLC* (États-Unis) (2016 à 2019),
SG Americas Inc.* (États-Unis) (2016 à 2019).



Née le 14 novembre 1973

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale
17, cours Valmy CS 50318
92972 La Défense Cedex

Béatrice COSSA-DUMURGIER

Administratrice indépendante

Biographie

Diplômée de l'École Polytechnique (1997), du Corps des Ponts et Chaussées (2000) et d'un Master of Science au Massachusetts Institute of Technology, Boston (2000). Elle débute sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre, en 2000 le ministère des Finances à la Direction du Trésor, puis à l'Agence des Participations de l'État. Elle rejoint le groupe BNP Paribas en 2004 et y occupe diverses fonctions stratégiques, opérationnelles et exécutives au sein du G100 jusqu'en 2019, la dernière étant Directrice générale de la filiale de courtage en ligne et membre du Comité Exécutif de Domestic Markets. Elle rejoint en 2019 BlaBlaCar comme *Chief Operating Officer*, Directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif, poste qu'elle occupe jusqu'au début 2021. Elle occupe la fonction de Directrice générale adjointe de Believe depuis septembre 2022. Elle est aussi membre indépendant du conseil d'administration du Groupe Casino et membre du Comité d'Audit depuis 2021 et administratrice indépendante de Peugeot Invest, membre du Comité d'Audit et du Comité Gouvernance, Nominations et Rémunérations depuis mai 2022.

Autres mandats en cours

Société cotée française :

- *Administratrice :*
Groupe Casino (depuis 2021),
SPAC Transition (depuis 2021),
Peugeot Invest (depuis 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Directrice générale :*
BNP Paribas Personal Investors (France) (de 2016 à 2019).
- *Présidente du Conseil d'administration :*
Sharekhan (filiale de BNP Paribas Personal Investors) (Inde) (de 2016 à 2019).
- *Administratrice :*
SNCF Mobilité (France) (de 2017 à 2019).

(1) Les motifs qui ont conduit le Conseil d'administration à proposer ces choix sont indiqués en pages 22 et 23 du présent document.



Née le 06 octobre 1962

Nationalité :

américano-suédoise

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale
17, cours Valmy CS 50318
92972 La Défense Cedex

Ulrika EKMAN

Administratrice indépendante

Biographie

Elle est titulaire d'un J.D. de la faculté de droit de l'université de New York, d'un M.A. en histoire de l'université de New York et d'un B.S. du service extérieur de l'université de Georgetown. M^{me} Ekman était associée au sein du cabinet d'avocats américain et international Davis Polk LLP, où elle représentait des clients dans le cadre de transactions nationales et transfrontalières complexes dans un large éventail de secteurs, notamment des fusions, des acquisitions, des scissions, des cessions et des réorganisations (1990-2004). M^{me} Ekman était membre du Comité de direction de Greenhill & Co., une banque d'investissement indépendante de premier plan qui fournit des services de conseil financier pour les fusions, les acquisitions, les restructurations, les financements et les levées de fonds aux entreprises, aux institutions et aux gouvernements depuis ses multiples bureaux répartis sur cinq continents (2004-2012). Elle est actuellement membre indépendant du Conseil d'administration de Greenhill & Co., où elle préside le Comité de nomination et de gouvernance et siège au Comité de rémunération.

Autres mandats en cours

Société cotée étrangère :

- *Administratrice :*
Greenhill & Co. (États-Unis) (depuis 2021).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Gérant :*
Riga Properties LLC (États-Unis) (depuis 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Fondatrice :*
Embla advisors (États-Unis) (de 2012 à 2018).



Né le 04 juin 1966

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

3-7, place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay

Benoît DE RUFFRAY

Président-Directeur général d'Eiffage

Administrateur indépendant

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres, Benoît de Ruffray débute sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Après avoir dirigé d'importants projets à l'international, il devient en 2001 Directeur de la zone Amérique latine. De 2003 à 2007, il est Directeur général de Dragages Hong Kong, puis, en 2008, Directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International. Il devient Directeur général du groupe Soletanche Freyssinet (groupe Vinci) en 2015. Benoît de Ruffray est nommé Président-Directeur général d'Eiffage, le 18 janvier 2016.

Autres mandats en cours

Société cotée française :

- *Président-Directeur général :*
Eiffage* (depuis 2016).
- *Administrateur :*
Eiffage* (depuis 2015),
Getlink (depuis 2023).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
Eiffage Énergie Systèmes-Régions France* (depuis 2017),
Eiffage Énergie Systèmes-Participations* (depuis 2017),
Eiffage Énergie Systèmes-Télécom* (depuis 2017),
Eiffarie (SAS)* (membre depuis 2015 et Président depuis 2018),
Financière Eiffarie (SAS)* (membre depuis 2015 et Président depuis 2018),
Goyer* (depuis 2019).
- *Président du Conseil d'administration :*
Eiffage Énergie Systèmes-Clemessy* (depuis 2017).
- *Administrateur :*
APRR* (depuis 2015),
AREA* (depuis 2015).
- *Censeur du Conseil de surveillance :*
Aéroport de Toulouse-Blagnac* (depuis 2020).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président :*
Eiffage Infrastructures (de 2019 à décembre 2022).

* Groupe Eiffage.

RÉSULTATS FINANCIERS/EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2022

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

(En M EUR)	2022	2021	2020	2019	2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	1 062	1 067	1 067	1 067	1 010
Nombres d'actions émises ⁽¹⁾	849 883 778	853 371 494	853 371 494	853 371 494	807 917 739
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	32 519	27 128	27 026	34 300	30 748
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	292	2 470	365	3 881	19
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	12	15	6	11	11
Impôt sur les bénéfices	(82)	(25)	141	(581)	(616)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(260)	1 995	(1 568)	3 695	1 725
Distribution de dividendes ⁽³⁾	1 877	1 877	0	1 777	1 777
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,43	2,91	0,24	5,16	0,72
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(0,31)	2,34	(1,84)	4,33	2,14
Dividende versé à chaque action	1,70	1,65	0,55	2,20	2,20
Personnel					
Nombre de salariés ⁽⁴⁾	42 450	43 162	44 544	46 177	46 942
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 938	3 554	3 408	3 754	3 128
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 535	1 655	1 475	1 554	1 525

(1) Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,50 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

(4) Effectif moyen ajusté par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 et 2020.

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2022	31.12.2021	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	267	231	36
Crédits à la clientèle	363	341	22
Opérations sur titres	508	484	24
dont titres reçus en pension livrée	248	198	50
Autres comptes financiers	189	178	11
dont primes sur instruments conditionnels	69	87	(18)
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	3	-
TOTAL ACTIF	1 330	1 237	93

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2022	31.12.2021	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	363	336	27
Dépôts de la clientèle	434	399	35
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	30	27	3
Opérations sur titres	295	261	34
dont titres donnés en pension livrée	219	192	27
Autres comptes financiers et provisions	172	176	(4)
dont primes sur instruments conditionnels	76	96	(20)
Capitaux propres	36	38	(2)
TOTAL PASSIF	1 330	1 237	93

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

L'année 2022 a été marquée par la forte hausse des prix des matières premières et des denrées alimentaires, conséquence de la guerre en Ukraine. Après la pandémie de Covid-19, la reprise économique s'est accompagnée d'un déséquilibre entre une forte augmentation de la demande et une offre toujours perturbée par les fortes restrictions appliquées en Chine qui ont désorganisé les chaînes de production et de transports de marchandises.

Ces tensions inflationnistes ont conduit la Réserve fédérale des États-Unis (FED) et la Banque Centrale Européenne (BCE) à resserrer leur politique monétaire et à annoncer des hausses successives de leurs taux directeurs,

mettant fin à la période de taux négatifs. Dans ce contexte, les marchés actions ont subi une forte correction durant les trois premiers trimestres avant une éclaircie, liée à la stabilisation de l'inflation observée lors du quatrième trimestre.

Dans un environnement géopolitique et économique complexe et incertain, Société Générale démontre une performance solide tout en faisant preuve d'une bonne maîtrise des coûts et des risques.

Au 31 décembre 2022, le pied de bilan s'élève à 1 330 milliards d'euros, en augmentation de 93 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

L'augmentation du poste Emplois de trésorerie et interbancaires de 35,7 milliards d'euros s'explique en grande partie par une hausse des créances auprès des banques centrales pour 26,9 milliards d'euros, dont 21,4 milliards d'euros auprès de la Banque de France, afin notamment de répondre aux exigences réglementaires. Les créances sur les établissements de crédit sont également en croissance de 11 milliards d'euros, majoritairement en faveur de filiales du groupe.

Les ressources de trésorerie progressent de 27,2 milliards d'euros, en particulier du fait de la hausse des emprunts auprès d'établissements de crédit pour 38,4 milliards d'euros, majoritairement de filiales du groupe, et des émissions de titres de créances (EMTN) pour 7,9 milliards d'euros. Les emprunts auprès de la Banque de France ont diminué de 20,3 milliards d'euros, essentiellement du fait du remboursement d'un tirage du programme de soutien de la Banque Centrale Européenne (TLTRO), conséquence du relèvement de ses taux d'intérêts directeurs en septembre 2022.

Les crédits accordés à la clientèle augmentent de 22,1 milliards d'euros, provenant principalement d'une progression des comptes ordinaires pour 15,2 milliards d'euros en particulier auprès de sociétés d'investissement du groupe, et des crédits de trésorerie pour 7,4 milliards d'euros, résultant d'une demande accrue de financement des entreprises. Bien que les prêts immobiliers aient connu une bonne dynamique sur le premier semestre, les crédits à l'habitat sont en recul de 4 milliards d'euros suite au renouvellement d'une opération de titrisation ayant un effet net de 6,3 milliards d'euros.

Les dépôts de la clientèle augmentent de 35,6 milliards d'euros, principalement lié à la hausse des dépôts à terme pour 27,9 milliards d'euros, reflétant l'appétit des investisseurs sur ces placements dans un contexte de hausse des taux. Les comptes ordinaires créditeurs progressent de 11,9 milliards d'euros. A l'inverse, les emprunts à terme de la clientèle financière diminuent de 5,2 milliards d'euros.

Tout au long de l'année 2022, la FED et la BCE ont procédé à des hausses importantes de leurs taux directeurs. Dans ce contexte, les transactions monétaires sécurisées par des titres offrent des conditions de liquidités

plus favorables, en particulier sur les obligations d'Etat. A ce titre, les encours des titres reçus et donnés en pension livrée progressent respectivement de 49,9 milliards d'euros et de 27,6 milliards d'euros. Dans le sillage de la hausse des taux observée sur les obligations françaises et américaines à 10 ans, les obligations et les effets publics progressent de 10 milliards d'euros. *A contrario*, la conjoncture baissière des marchés actions induit une baisse de l'encours de transaction sur actions de 34,7 milliards d'euros.

Dans un environnement marqué par la hausse des taux d'intérêts et la progression du dollar américain face aux principales devises, les dérivés de taux et de change progressent significativement en 2022. Inversement, la baisse de la volatilité observée sur les indices boursiers et actions conduit au recul des primes payées et reçues sur instruments conditionnels, respectivement pour 18 milliards d'euros et 20 milliards d'euros.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (66 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en hausse de 36 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (33% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (237 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires sécurisées et non sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (118 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (219 milliards d'euros) en hausse par rapport à 2021.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En M EUR)	2022			2021			Variations 2022/2021 (%)		
	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale
Produit net bancaire	9 678	3 068	12 746	8 125	2 827	10 952	19	9	16
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(8 584)	(1 826)	(10 410)	(7 887)	(1 649)	(9 536)	9	11	9
Résultat brut d'exploitation	1 094	1 242	2 336	238	1 178	1 416	360	5	65
Coût du risque	(424)	(175)	(599)	(133)	26	(107)	219	(773)	460
Résultat d'exploitation	670	1 067	1 737	105	1 204	1 309	538	(11)	33
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(1 828)	(251)	(2 079)	604	57	661	(403)	(540)	(415)
Résultat courant avant impôt	(1 158)	816	(342)	709	1 261	1 970	(263)	(35)	(117)
Impôts sur les bénéfices	390	(308)	82	414	(389)	25	(6)	(21)	228
Résultat net	(768)	508	(260)	1 123	872	1 995	(168)	(42)	(113)

En 2022, dans un contexte marqué par un environnement géopolitique et économique incertain et complexe, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 2,3 milliards d'euros, en hausse de 0,9 milliard d'euros par rapport à celui de 2021, soit un rebond de 65%.

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 12,7 milliards d'euros, en progression de 1,7 milliard d'euros (+16%) par rapport à 2021. L'ensemble des métiers bénéficie d'une progression de leurs revenus :

- le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France ressort en hausse de 0,4 milliard d'euros par rapport à 2021. La Banque de détail réalise une performance financière solide, bénéficiant d'une progression soutenue sur les commissions de service et financières (+8% par rapport à 2021). Société Générale a poursuivi tout au long de l'année son projet de rapprochement avec le Groupe Crédit du Nord.

Conformément au calendrier, la fusion juridique est effective au 1^{er} janvier 2023. SG est désormais la nouvelle banque de détail en France du groupe Société Générale, avec pour ambition de constituer un partenaire bancaire de premier plan sur le marché français au service de 10 millions de clients ;

- les revenus des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sont également en progression de 0,8 milliard d'euros, portés par une très bonne dynamique de tous les métiers :
 - les revenus des activités Actions et Dérivées Actions, en hausse de 24%, poursuivent la bonne dynamique constatée en 2021, bénéficiant d'une forte activité clientèle avec une gestion solide du risque dans un environnement contrasté,

- dans un contexte de forte volatilité sur les taux, les activités de Taux et Devises affichent une progression de 69% des revenus sur l'année 2022, marquant un fort rebond par rapport à l'année 2021,
 - les activités de Financement et Conseil affichent une très bonne performance avec des revenus en croissance de 26% par rapport à 2021. Ces derniers ont profité des bonnes dynamiques du marché dans les activités de financement d'actifs et celles liées aux Ressources Naturelles. Le métier de Global Transaction et Payment Services a enregistré une performance historique bénéficiant de la hausse des taux ;
 - le Hors Pôles, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,5 milliard d'euros par rapport à 2021, provenant essentiellement de l'augmentation des dividendes reçus des filiales ;
 - les charges générales d'exploitation augmentent de 0,9 milliard d'euros (+9%) par rapport à 2021 :
 - les frais de structure s'élèvent à 5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 0,6 milliard d'euros (+15%) par rapport à 2021. La progression de ce poste sur 2022 est notamment attribuable à la hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 0,3 milliard d'euros et aux charges de transformation du Groupe,
 - les frais de personnel s'établissent à 5,4 milliards d'euros, en hausse de 0,2 milliard d'euros (+5%) par rapport à 2021. Sur l'année 2022 les frais de personnel intègrent les hausses des rémunérations collectives et variables. Par ailleurs les charges relatives aux régimes de retraite à prestation définies sont en hausse de 0,1 milliard d'euros dans un contexte général de remontée des taux ;
 - la charge nette du risque s'établit à 0,6 milliard d'euros à fin décembre 2022, soit une augmentation de 0,5 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent. Alors que le coût du risque reste contenu sur les encours en défaut, la politique de provisionnement prudente sur les encours sains explique l'évolution de la charge de l'exercice 2022.
- La combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne la progression du résultat d'exploitation de 0,4 milliard d'euros en comparaison avec 2021, pour s'établir à 1,7 milliards d'euros fin 2022 :
- en 2022, Société Générale réalise une perte sur actifs immobilisés de 2,1 milliards d'euros résultant principalement de la cession de la filiale russe Rosbank pour 1,8 milliard d'euros et de la dépréciation des titres de participation Société Générale Securities Services SPA pour 0,3 milliard d'euros. Pour mémoire en 2021, les gains réalisés pour 0,7 milliard d'euros étaient principalement liés à la cession de Lyxor Asset Management et Lyxor International Asset Management ;
 - l'impôt sur les bénéfices s'établit à 0,1 milliard d'euros, reflet de résultats contrastés entre la performance des succursales à l'étranger et le résultat en France grevé par la cession de la filiale russe Rosbank.
- La perte nette après impôts s'établit donc à 0,3 milliard d'euros à fin 2022 contre un bénéfice de 2 milliards d'euros à fin 2021.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2022

Définitions et précisions méthodologiques en page 41 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

Les informations suivies d'un astérisque (*) sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est présenté page 42 du Document d'enregistrement universel.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	28 059	25 798	8,8%	9,7%*
<i>Produit net bancaire sous-jacent</i>	28 059	25 681	+9,3%	+10,2%*
Frais de gestion	(18 630)	(17 590)	5,9%	7,5%*
<i>Frais de gestion sous-jacents</i>	(17 991)	(17 211)	+4,5%	+6,1%*
Résultat brut d'exploitation	9 429	8 208	14,9%	14,4%*
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent</i>	10 068	8 470	18,9%	18,4%*
Coût net du risque	(1 647)	(700)	x 2,4	93,0%*
Résultat d'exploitation	7 782	7 508	3,6%	5,3%*
<i>Résultat d'exploitation sous-jacent</i>	8 421	7 770	8,4%	10,1%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	15	6	x 2,5	x 2,5*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 290)	635	n/s	n/s
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	(114)	100,0%	-100,0%*
Impôts sur les bénéfices	(1 560)	(1 697)	-8,1%	-5,8%*
Résultat net	2 947	6 338	-53,5%	-53,2%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	929	697	33,3%	32,3%*
Résultat net part du Groupe	2 018	5 641	-64,2%	-64,0%*
Résultat net part du Groupe sous-jacent	5 616	5 264	+6,7%	+7,9%*
Coefficient d'exploitation	66,4%	68,2%		
Fonds propres moyens ⁽¹⁾	55 164	52 634		
ROTE	2,9%	11,7%		
ROTE sous-jacent	9,6%	10,2%		

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. Note 1.7 des États financiers consolidés).

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire sous-jacent est en forte croissance en 2022 à +9,3% (+10,2%*)/2021, porté par une performance record des activités de Financement et Conseil, des Activités de marché et d'ALD, une forte croissance en Banque Privée et Banque de détail à l'International, et une performance solide de la Banque de détail en France.

Les activités de la Banque de détail en France sont en hausse de +4,1%/2021, portées notamment par une croissance dynamique des commissions et une performance très solide de la banque privée.

Les revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux progressent de +12,4% (+17,9%*)/2021 portés par une performance record d'ALD et une forte croissance de la Banque de détail à l'International dont les revenus progressent de +11,5%*/2021. Le produit net bancaire des Services Financiers est quant à lui en forte hausse à +35,8%*/2021 et celui de l'Assurance augmente de +6,5%*/2021.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs présente une activité en croissance de +14,3% (+12,9%*)/2021. Les Activités de Marché et Services aux Investisseurs sont en hausse de +18,7% (14,1%*)/2021 et les activités de Financement et Conseil progressent de +15,2% (+10,7%*)/2021.

(1) Ratio de NPL calculé selon la méthodologie de l'EBA publié le 16 juillet 2019.

(2) Ratio des provisions en étape 3 sur la valeur comptable brute des créances douteuses avant compensation des garanties et collatéraux.

FRAIS DE GESTION

En 2022, les frais de gestion ressortent à 18 630 millions d'euros en publié et 17 991 millions d'euros en sous-jacent (retraité des charges de transformation), en hausse de +4,5% par rapport à 2021 (en vision sous-jacente).

Cette hausse s'explique principalement par la contribution de 864 millions d'euros au Fonds de Résolution Unique en augmentation de 278 millions d'euros, l'effet change notamment en dollars et la hausse de la rémunération variable liée à la croissance des revenus.

Le résultat brut d'exploitation sous-jacent s'accroît de +18,9% à 10 068 millions d'euros en 2022 et le coefficient d'exploitation sous-jacent (hors contribution au Fonds de Résolution Unique) s'améliore de 3,4 points (61,0% vs. 64,4% en 2021).

Hors contribution au Fonds de Résolution Unique, le coefficient d'exploitation sous-jacent est attendu entre 66% et 68% en 2023 sur la base notamment de revenus normalisés dans les Activités de marché.

COÛT DU RISQUE

Sur l'année 2022, le coût du risque s'élève à 28 points de base, en dessous de la cible communiquée de 30 à 35 points de base.

L'exposition offshore à la Russie a été réduite à 1,8 milliard d'euros d'EAD (*Exposure At Default*) au 31 décembre 2022, soit une baisse d'environ -45% depuis le 31 décembre 2021. L'exposition à risque sur ce portefeuille est estimée à moins de 0,6 milliard d'euros (par rapport à moins d'1 milliard d'euros au trimestre précédent). Les provisions totales sont de 427 millions d'euros à fin décembre 2022. Par ailleurs, le Groupe présente à fin décembre 2022 une exposition résiduelle très limitée sur Rosbank de moins de 0,1 milliard d'euros correspondant principalement à des garanties et des lettres de crédit.

Le Groupe dispose à fin décembre d'un stock de provision sur encours sains de 3 769 millions d'euros, en hausse de 414 millions d'euros sur 2022.

Le taux brut d'encours douteux s'élève à 2,8%⁽¹⁾ au 31 décembre 2022, en baisse de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2021. Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe est de 48%⁽²⁾ au 31 décembre 2022.

Sur l'année 2023, le coût du risque est attendu dans une fourchette comprise entre 30 et 35 points de base.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation comptable est de 7 782 millions d'euros en 2022 contre 7 508 millions d'euros en 2021 et le résultat d'exploitation sous-jacent ressort à 8 421 millions d'euros (contre 7 770 millions d'euros en 2021).

RÉSULTAT NET

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net part du Groupe comptable	2 018	5 641
Résultat net part du Groupe sous-jacent	5 616	5 264

(En %)	2022	2021
ROTE (données brutes)	2,9%	11,7%
ROTE sous-jacent	9,6%	10,2%

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE ET LE TEXTE DE CES RÉOLUTIONS

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation 22 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 À 3 – COMPTES DE L'EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés annuels. Le résultat net comptable consolidé part du Groupe de l'exercice 2022 s'élève à 2 017 818 381 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Les **deuxième et troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux annuels, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2022 est négatif et s'élève à -260 179 891,35 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élève à 1 029 720 euros, est lié au régime fiscal particulier des locations de voitures.

Il est proposé de prélever sur le compte de report à nouveau un montant de 44 282 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 *bis* AB du Code général des impôts.

Après cette affectation sur le report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 10 322 923 895,42 euros, le total distribuable s'élève à 10 322 879 613,42 euros.

Il est proposé d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1 444 802 422,60 euros par prélèvement sur le compte report à nouveau.

En conséquence, le dividende par action (en numéraire) est fixé à 1,70 euro. Il sera détaché le 30 mai 2023 et mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte du report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France entrent dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option globale du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, un abattement de 40% est applicable.

Outre le dividende de 1,70 euro par action, le Conseil d'administration a annoncé que la Société envisage de lancer un programme de rachat d'actions pour un montant total d'environ 440 millions d'euros, soit l'équivalent de 0,55 euro par action. Ce programme est soumis à l'autorisation de la BCE et de l'Assemblée générale pour sa mise en œuvre. En conséquence, la politique de distribution proposée au titre de 2022 représenterait l'équivalent de 2,25 euros par action.

Il est rappelé que la Société a procédé à un rachat d'actions fin 2022 d'un montant total de 914 131 751,10 euros, au titre de l'exercice 2021.

Première résolution

(Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2022).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels de l'exercice, approuve les

comptes consolidés annuels de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2022).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2022 est négatif et s'élève à -260 179 891,35 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 1 029 720 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 265 925 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat 2022 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration :

- décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2022 au report à nouveau qui, compte tenu du report à nouveau du bilan d'ouverture de 10 322 923 895,42 euros, ressort après cette affectation à 10 062 744 004,07 euros ;
- décide :
 - de prélever sur le report à nouveau, un montant de 44 282 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 *bis* AB du Code général des impôts,

– d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1 444 802 422,60 euros par prélèvement sur le compte report à nouveau.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 1,70 euro.

Il est précisé que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende par rapport aux 849 883 778 actions composant le capital au 31 décembre 2022, donnera lieu à un ajustement en conséquence du montant global du dividende et que le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est par ailleurs précisé que 808 208 965 actions composent le capital social au 1^{er} février 2023, après réduction de capital ;

3. décide que le dividende sera détaché le 30 mai 2023 et mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2023. Il est éligible à l'abattement de 40% prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;
4. constate qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2021 à 24 746 298 147,97 euros, puis à 24 966 014 086,09 euros compte tenu des primes d'émission dégagées sur l'augmentation de capital du 18 juillet 2022, s'établissent désormais à 24 104 020 133,24 euros après l'effet de la réduction de capital intervenue le 1^{er} février 2023 qui a minoré les réserves de 862 038 234,85 euros,

- le report à nouveau, qui s'élevait au 31 décembre 2022 à 10 322 923 895,42 euros, s'établit désormais à 8 617 897 299,47 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende ;

5. rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2019	2020	2021
Euros net	0	0,55	1,65

RÉSOLUTION 4 - APPROBATION DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver le Rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, lequel fait état d'une absence de nouvelle convention de ce type conclue au cours de l'exercice 2022.

Quatrième résolution

(Approbation du Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à

l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit Rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

RÉSOLUTIONS 5 À 13 - RÉMUNÉRATIONS

Par les **cinquième, sixième et septième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La politique de rémunération décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Elle concerne le Président du Conseil d'administration (5^e résolution), le Directeur général et les Directeurs généraux délégués (6^e résolution) ainsi que les administrateurs (7^e résolution).

Cette politique comporte également toutes les informations requises par la réglementation sur le ratio d'équité.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas l'une de ces résolutions, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 pour la ou les personnes concernées continuerait à s'appliquer.

S'agissant du Président du Conseil d'administration, ses conditions de rémunération sont inchangées sous réserve du vote de l'Assemblée générale.

S'agissant des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dans le contexte d'évolution de la gouvernance (suite à l'annonce de M. Frédéric Oudéa lors de l'Assemblée générale en mai 2022 de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de la proposition de la nomination de M. Slawomir Krupa en remplacement de M. Frédéric Oudéa), et de l'arrivée à l'échéance des mandats en cours pour les Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de revoir certaines caractéristiques de la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée générale en 2022.

Sans modifier la structure globale de la rémunération qui restera sur le format actuel intégrant une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle et un intéressement à long terme, les ajustements proposés visent à simplifier la politique mise en œuvre afin d'en améliorer la compréhension. Ils s'appuient sur une analyse des évolutions des pratiques de marché ainsi que sur les observations exprimées par nos différentes parties prenantes.

Les principales évolutions concernent :

- une clarification de la rémunération variable annuelle cible attendue, un renforcement du poids des critères financiers pour la définition de la rémunération variable annuelle, avec, pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023, les critères financiers fondés exclusivement sur les indicateurs financiers de niveau Groupe ;
- une évolution des critères financiers utilisés au niveau du Groupe, le ratio de *Core Tier 1* étant désormais utilisé comme un critère de seuil pour le déclenchement de la part financière de la rémunération variable annuelle ;
- un allongement de la durée de différé de la rémunération variable annuelle à cinq ans et de la période de rétention pour les échéances en instruments à un an ;
- une modification des critères de performance utilisés pour l'acquisition de l'intéressement à long terme avec l'introduction d'un critère lié à la rentabilité qui sera précisée par le Conseil d'administration de février 2024 statuant sur la politique *ex-post* des mandataires sociaux ;
- une simplification de la structure de l'intéressement à long terme en réduisant à une échéance à cinq ans l'attribution *versus* deux échéances actuellement à quatre et six ans ;
- le champs d'application et la durée de la clause de non-concurrence applicable aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs nommés à compter du 23 mai 2023.

S'agissant des rémunérations annuelles fixes, il est proposé, dans le cadre de la nomination à venir de M. Slawomir Krupa en qualité de nouveau Directeur général, de fixer sa rémunération fixe annuelle à 1 650 000 euros à compter de sa nomination.

Afin de définir cette rémunération, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants :

- la structure globale de la rémunération et la rémunération fixe médiane du numéro 1 exécutif des sociétés du CAC 40 qui s'établit à 1,2 million euros et des 11 banques européennes comparables qui s'établit à 2,5 millions euros ;
- le profil du nouveau Directeur général qui vient de la banque d'investissement et le niveau de sa rémunération actuelle ;
- l'évolution de la rémunération moyenne de base des salariés de la Société Générale SA en France, hors salariés Hors Classification, qui a évolué de 41 623 euros au 31 décembre 2011 à 51 086 euros au 30 juin 2022 soit une progression de +23% à laquelle devrait venir s'ajouter une progression minimale moyenne de 3% au titre des revues de salaires 2022/2023 ;
- la rémunération fixe globale du Directeur général sortant qui n'avait pas été revue depuis la 1^{er} janvier 2011 (hormis intégration en 2014 dans sa rémunération fixe de l'indemnité de 300 000 euros octroyée en 2009 en contrepartie de la perte des droits aux régimes de retraite complémentaire du Groupe) ;
- la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui prévoit que la rémunération fixe ne doit en principe être revue qu'à intervalle de temps relativement long.

La rémunération fixe annuelle de M. Frédéric Oudéa restera inchangée jusqu'à la fin de son mandat.

S'agissant des Directeurs généraux délégués, il est proposé de laisser inchangées et telles que définies lors de leur nomination en 2018, les rémunérations fixes des Directeurs généraux délégués actuels jusqu'à la fin de leur mandat en cours qui arrive à l'échéance le 23 mai 2023. Pour les Directeurs généraux délégués qui seront nommés par le Conseil d'administration du 23 mai 2023, il est proposé de fixer leur rémunération annuelle fixe à 900 000 euros.

Afin de définir cette rémunération, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants :

- la structure globale de la rémunération et la rémunération fixe médiane des Directeurs généraux délégués des sociétés du CAC 40 qui s'établit à 725 000 euros et des 11 banques européennes comparables qui s'établit à 1 790 000 euros ;
- la rémunération moyenne de base des salariés de la Société Générale SA en France, hors salariés Hors Classification, est passée de 47 362 euros au 31 décembre 2018 à 51 086 euros au 30 juin 2022 soit une progression de +8% à laquelle devrait venir s'ajouter une progression minimale moyenne de 3% au titre des revues de salaire 2022/2023.

S'agissant enfin des administrateurs, leurs conditions de rémunération sont inchangées. En effet, la **septième résolution** rappelle le régime de rémunération des administrateurs qui est décrit en détail dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi qu'à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil. Le montant global de cette rémunération s'élève à 1,7 million d'euros et a été adopté par votre Assemblée le 23 mai 2018. Il avait été décidé de maintenir ce montant inchangé par votre Assemblée le 18 mai 2021 puis le 17 mai 2022 bien que le nombre d'administrateurs bénéficiant de cette rémunération ait augmenté de 12 à 13 depuis l'Assemblée du 18 mai 2021. De nouveau, il est proposé de le laisser inchangé. S'agissant de la répartition, elle tient compte des responsabilités propres à chaque administrateur, notamment quand ils participent à des comités et distingue une part fixe, laquelle est conditionnée à une assiduité au moins égale à 80%, et une part variable liée à la présence aux réunions du Conseil et des comités. Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne reçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Par la **huitième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé. Lesdites informations sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ont trait aux sujets suivants :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;
- la proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- l'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;
- les engagements dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- les rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- les ratios sur les multiples de rémunération (ou ratio d'équité) pour le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et chaque Directeur général délégué ;
- l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, et des ratios d'équité, au cours des cinq exercices les plus récents, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;
- une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;
- la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale a été pris en compte. Ce renseignement n'a pas à être indiqué, lorsque, comme ce fut le cas lors de la dernière Assemblée générale de Société Générale, toutes les résolutions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ont été approuvées ;
- tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et, en cas de circonstances exceptionnelles, toute dérogation temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, décidée par le Conseil d'administration, à l'application de cette politique de rémunération, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;
- l'application de l'obligation de devoir suspendre le versement de la rémunération des administrateurs lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément aux dispositions de la loi sur l'équilibre femmes/hommes.

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé figure dans le Document d'enregistrement universel 2023 pages 70 à 158 et sa partie relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que le Rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux est annexée au présent rapport (annexe 1).

Par les **neuvième à douzième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice, par des résolutions distinctes pour :

- M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration (9^e résolution) ;
- M. Frédéric Oudéa, Directeur général (10^e résolution) ;
- M. Philippe Aymerich et M^{me} Diony Lebot, Directeurs généraux délégués (11^e et 12^e résolutions).

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ils sont conformes aux politiques de rémunération approuvées par votre Assemblée en 2022 à plus de 90%.

S'agissant M. Frédéric Oudéa, il est rappelé que le Conseil d'administration du 12 janvier 2023 a examiné les conséquences à tirer de la fin de son mandat de Directeur général le 23 mai 2023 à la suite de sa décision de pas se représenter pour un nouveau mandat en mai 2023 qui avait été annoncée lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

La rémunération variable annuelle au titre de 2022 de M. Frédéric Oudéa a été déterminée par le Conseil d'administration du 7 février 2023, selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux.

L'attribution de la rémunération variable annuelle pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 relèvera d'une décision du Conseil d'administration conformément aux modalités de la politique *ex-ante* 2023 et selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux et sera soumise à l'approbation des actionnaires.

M. Frédéric Oudéa ne bénéficiera d'aucune attribution d'intéressement à long terme au titre de 2022 et de 2023, aucune attribution ne pouvant avoir lieu à l'occasion du départ d'un Dirigeant conformément à la politique et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

M. Frédéric Oudéa est astreint à une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Directeur général. Le Conseil d'administration a décidé que cette clause qui prévoit que M. Frédéric Oudéa ne peut être nommé Directeur général dans une banque concurrente devrait être appliquée strictement, M. Frédéric Oudéa ne remplissant pas les conditions pour faire valoir ses droits à la retraite. En conséquence, M. Frédéric Oudéa percevra sa rémunération fixe mensuelle pendant la durée de l'application de la clause.

La fin du mandat de Directeur général de M. Frédéric Oudéa ne donnera lieu à aucune indemnité de fin de mandat. M. Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun droit à retraite supplémentaire de la part de Société Générale.

L'ensemble des conditions de fin de mandat de M. Frédéric Oudéa telles que décidées par le Conseil d'administration figurent dans le Document d'enregistrement universel page 120 (annexe 1).

Le Conseil d'administration s'est assuré de la conformité de ces décisions au Code AFEP-MEDEF.

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé figure dans le Document d'enregistrement universel pages 70 à 158 et les tableaux détaillés de présentation des éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (annexe 2).

Le versement aux intéressés des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale, de leur rémunération au titre de l'exercice 2022.

Par la **treizième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur la rémunération versée en 2022 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, ci-après « population régulée du Groupe ».

La population régulée du Groupe est définie en application du règlement délégué (UE) n° 604/2014. Les personnes sont identifiées, soit par des critères qualitatifs liés à leur fonction et leur niveau de responsabilité, ainsi qu'à leur capacité à engager significativement la Banque en termes d'exposition aux risques, soit par des critères quantitatifs liés à leur niveau de rémunération totale sur l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2022, la population régulée du Groupe est composée de 614 personnes. La population régulée a été mise à jour à partir des standards techniques réglementaires, en intégrant :

- les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe ;
- les membres du Conseil d'administration du Groupe ;
- les autres membres du Comité stratégique du Groupe (responsables des *Business Units* et des *Service Units* du Groupe ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes) ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité, audit) rapportant directement aux membres du Comité stratégique du Groupe en charge de ces SU et les principaux responsables des fonctions de support au niveau du Groupe ;
- les principaux responsables au sein des « unités opérationnelles significatives » ;
- les responsables des catégories de risques définies aux articles 79 à 87 de la directive 2013/36/UE, ou ayant le pouvoir de décision dans un comité chargé de la gestion d'une de ces catégories de risques ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et/ou la responsabilité de limites en risque de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) au niveau du Groupe ;
- les personnes qui ont le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits ;
- les collaborateurs identifiés par l'un des critères de rémunération globale attribuée au titre de l'année précédente :
 - les personnes faisant partie des 0,3% des membres du personnel de Société Générale SA (y compris succursales) auxquelles ont été attribuées les plus hautes rémunérations totales,
 - les membres du personnel des unités opérationnelles significatives ayant une rémunération supérieure ou égale à la moyenne des rémunérations totales octroyées aux membres de l'organe de direction exécutive et non exécutive ainsi qu'au *senior management*,
 - les membres du personnel avec une rémunération totale supérieure ou égale à 750 milliers d'euros.

L'augmentation de la population régulée globale (614 en 2022 vs. 569 en 2021) est principalement due à l'augmentation du nombre de personnes captées uniquement par les critères de rémunération (104 en 2022 vs. 47 en 2021). Cela s'explique par la hausse des rémunérations variables attribuées au titre de l'année de performance 2021.

La rémunération de cette population est soumise à l'ensemble des contraintes prévues par la directive (UE) 2019/878 dite « CRD V » modifiant la directive 2013/36/UE et notamment au plafonnement de sa composante variable par rapport à sa partie fixe. À ce titre, le Conseil d'administration précise que l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2014 de relever le plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe demeure valable pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022, le périmètre de la population concernée et les impacts financiers estimés restant en dessous de ceux évalués et communiqués dans le Rapport du Conseil en 2014. La population régulée bénéficiant de l'autorisation comprend 311 personnes en 2022 (256 personnes en 2021). L'impact financier du maintien du plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe au lieu d'une fois s'établit à 73,6 millions d'euros (56,7 millions d'euros en 2021) et reste très en dessous de l'estimation maximale de 130 millions d'euros communiquée à l'Assemblée générale en 2014.

Du fait de l'étalement dans le temps du versement de la rémunération variable de cette population, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2022 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2022 et les montants versés au titre des éléments de rémunération variable indexés sur la valeur de l'action Société Générale sont impactés par la variation du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

L'enveloppe s'élève à 353,5 millions d'euros et se décompose comme suit :

- rémunérations fixes au titre de 2022 : 196,1 millions d'euros ;
- rémunérations variables non différées au titre de l'exercice 2021 : 97,4 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de l'exercice 2020 : 19,8 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de l'exercice 2019 : 20,4 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2018 : 17,9 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2017 : 0,3 million d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2016 : 0,4 million d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2015 : 0,2 million d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2014 : 0,3 million d'euros ;
- actions ou instruments équivalents acquis et cessibles en 2022 au titre de plans d'intéressement à long terme : 0,7 million d'euros.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2022 ne peut pas s'apprécier au regard des montants versés en 2022 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022, sont mises à disposition des actionnaires dans le Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2022. Ce rapport sera disponible sur le site internet à la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée générale.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du

Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du

Directeur général et des Directeurs généraux délégués telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du

Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la

rémunération de chacun des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code telles que présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature,

versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature,

versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Douzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M^{me} Diony Lebot, Directrice générale déléguée, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature,

versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Diony Lebot, Directrice générale déléguée, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution

(Avis consultatif sur la rémunération versée en 2022 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable

sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 353,5 millions d'euros versées durant l'exercice 2022 aux personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

RÉSOLUTIONS 14 À 17 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REMPLACEMENT D'ADMINISTRATEURS SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. Le Conseil d'administration veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que d'expérience professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ainsi que dans le cadre de l'évaluation annuelle.

Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres.

Le Conseil d'administration après revue du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, vous propose de remplacer les trois mandats d'administrateurs qui arrivent à échéance à cette Assemblée. Il s'agit des mandats de M. Frédéric Oudéa, M^{me} Kyra Hazou et M. Gérard Mestrallet. Par ailleurs, il vous est proposé de remplacer M. Juan Maria Nin Génova dont le deuxième mandat devait expirer en 2024 et qui a souhaité écarter le terme de son mandat à la date de cette Assemblée.

M. Frédéric Oudéa, Directeur générale, sera administrateur depuis 14 ans (date de première nomination : 2009) à la date de l'Assemblée et son mandat d'administrateur arrivera à échéance à cette date. Lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, il a annoncé ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur et de Directeur général. Le Conseil d'administration avait pris acte de cette décision et lui avait renouvelé sa confiance pour diriger le Groupe jusqu'à cette échéance.

M^{me} Kyra Hazou, membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques, sera administratrice indépendante depuis douze ans (date de première nomination : 2011) à la date de l'Assemblée. En application des critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF, M^{me} Kyra Hazou n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

M. Gérard Mestrallet, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et membre du Comité des rémunérations, sera administrateur indépendant depuis huit ans (date de première nomination : 2015) à la date de l'Assemblée générale. Âgé de 74 ans, M. Gérard Mestrallet n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

M. Juan Maria Nin Génova, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations, sera administrateur indépendant depuis sept ans (date de première nomination : 2016) à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et son mandat d'administrateur devait arriver à échéance en 2024. Compte tenu de sa nomination comme Président de la société espagnole ITP Aero, à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil des ministres espagnol, M. Juan Maria Nin Génova a souhaité, pour des raisons de disponibilité et conformément aux règles relatives aux nombres de mandats pouvant être détenus par les administrateurs des banques, mettre fin à son mandat à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a procédé à un examen des compétences au sein du Conseil. Il a constaté que les dernières nominations avaient permis, à la fois, de mieux diversifier ses compétences dans le domaine de l'industrie ainsi que dans le domaine technologique et du digital et, d'autre part, de renforcer ses compétences en matière de marketing et de service client. Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a jugé la composition du Conseil d'administration équilibrée et nécessitant le remplacement des administrateurs dont les mandats arrivent à échéance par des administrateurs ayant des profils similaires.

Si les résolutions relatives à la composition du Conseil d'administration étaient approuvées, le Conseil d'administration serait composé de :

- 47% de femmes (7/15) sur la base du nombre total des membres du Conseil d'administration ou 50% de femmes (6/12) si – en application de la loi et du Code AFEP-MEDEF – on exclut des calculs les trois administrateurs salariés ou encore 46% de femmes (6/13) si on exclut des calculs uniquement les deux administrateurs représentant les salariés ;
- 92% (11/12) d'administrateurs indépendants si on exclut des calculs les trois administrateurs issus des salariés ;
- 53% (8/15) d'administrateurs de nationalités étrangères soit neuf nationalités représentées si on inclut la nationalité française.

Par la **quatorzième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, M. Slawomir Krupa comme administrateur en remplacement de M. Frédéric Oudéa.

M. Slawomir Krupa, né le 18 juin 1974, de nationalité française et polonaise, a acquis une expérience de 27 ans dans la banque et notamment à l'international. Il est entré dans le groupe Société Générale en 1996, à l'Inspection générale. À partir de 2007, il rejoint la Banque de Financement et d'Investissement, où il prend des responsabilités successives. En 2007, il est Directeur de la Stratégie et du Développement, puis responsable de la zone Europe centrale et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique (CEEMEA) en 2009, et Directeur Adjoint des Financements en 2012. Il est nommé CEO de SG Americas en janvier 2016. En janvier 2021, il rejoint l'équipe de Direction générale du Groupe en tant que Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. Il détient un mandat d'administrateur au sein de Société Générale Forge, société non cotée française du Groupe.

Une fois élu, Slawomir Krupa sera nommé Directeur général par le Conseil d'administration.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès mai 2022. Il a été conduit par Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en coordination avec le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, présidé par Gérard Mestrallet, associant tous les administrateurs indépendants et en interaction avec l'ensemble du Conseil d'administration. Il a bénéficié des conseils d'un cabinet indépendant et a examiné différentes candidatures de femmes et d'hommes de grande qualité, internes à l'entreprise et externes, françaises et internationales.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Par la **quinzième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer pour une durée de quatre ans, M^{me} Béatrice Cossa-Dumurgier en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de M. Juan Maria Nin Génova.

Âgée de 49 ans et de nationalité française, M^{me} Béatrice Cossa-Dumurgier apportera au Conseil une expertise forte en banque de détail et du digital. M^{me} Béatrice Dumurgier débute sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre, en 2000 le ministère des Finances à la Direction du Trésor, puis à l'Agence des Participations de l'État. Elle rejoint le groupe BNP Paribas en 2004 et y occupe diverses fonctions stratégiques, opérationnelles et exécutives au sein du G100 jusqu'en 2019, la dernière étant Directrice générale de la filiale de courtage en ligne et membre du Comité exécutif de Domestic Markets. Elle rejoint en 2019 BlaBlaCar comme *Chief Operating Officer*, Directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif. Elle occupe la fonction de Directrice générale adjointe de Believe depuis septembre 2022. Elle est aussi membre indépendant du Conseil d'administration du Groupe Casino et membre du Comité d'audit depuis 2021 et administratrice indépendante de Peugeot Invest, membre du Comité d'audit et du Comité gouvernance, nominations et rémunérations depuis mai 2022.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé au cours du deuxième semestre 2022, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base du critère défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, une femme compétente en matière de banque de détail et dans le commerce digital. La sélection préalable s'était attachée à respecter l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits « fit and proper ».

Le Conseil d'administration a défini ce profil d'expertise recherché au vu de sa composition et s'est assuré que ces orientations lui permettraient de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. Ce point est détaillé dans le Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a vérifié que les candidats proposés à nomination remplissaient ces conditions et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale. Tous les candidats présélectionnés sur la base des travaux du cabinet extérieur ont été auditionnés par chacun des membres du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Par la **seizième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer pour une durée de quatre ans, M^{me} Ulrika Ekman en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de M^{me} Kyra Hazou.

Âgée de 58 ans et de nationalité suédoise et américaine, M^{me} Ulrika Ekman apportera au Conseil une expertise juridique forte. Elle a été précédemment associée du cabinet d'avocats international américain Davis Polk & Wardwell LLP (1990-2004). Elle a ensuite exercé diverses fonctions chez Greenhill & Co., banque d'investissement américaine, notamment General Counsel de 2004 à 2012. Elle est actuellement membre du Conseil d'administration de Greenhill & Co. depuis 2021.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été à l'été 2021, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base du critère défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, une femme avocate ou directrice juridique d'un très grand cabinet international ou d'une très grande entreprise internationale et ayant une expérience américaine. La sélection préalable s'était attachée à respecter l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits « fit and proper ».

Le Conseil d'administration a défini ce profil d'expertise recherché au vu de sa composition et s'est assuré que ces orientations lui permettraient de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. Ce point est détaillé dans le Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a vérifié que les candidats proposés à nomination remplissaient ces conditions et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale. Tous les candidats présélectionnés sur la base des travaux du cabinet extérieur ont été auditionnés par chacun des membres du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Par la **dix-septième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer pour une durée de quatre ans, M. Benoît de Ruffray en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de M. Gérard Mestrallet.

Âgé de 56 ans et de nationalité française, M. Benoît de Ruffray apportera au Conseil une expertise internationale et de l'industrie forte. Il est actuellement Président-Directeur général d'Eiffage depuis 2016. Il ne détient pas d'autre mandat d'administrateur dans des sociétés cotées. Il a commencé sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Après avoir dirigé d'importants projets à l'international, il devient en 2001 Directeur de la zone Amérique latine. De 2003 à 2007, il est Directeur général de Dragages Hong Kong, puis, en 2008, Directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International. Il a été Directeur général de Soletranche Freyssinet en 2015.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès la fin 2021, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base du critère défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, un Dirigeant d'une très grande entreprise internationale dans le domaine de l'industrie et dans un secteur sensible aux débats sur l'environnement. La sélection préalable s'était attachée à respecter l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits « fit and proper ».

Le Conseil d'administration a défini ce profil d'expertise recherché au vu de sa composition et s'est assuré que ces orientations lui permettraient de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. Ce point est détaillé dans le Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a vérifié que les candidats proposés à nomination remplissaient ces conditions et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale. Tous les candidats présélectionnés sur la base des travaux du cabinet extérieur ont été auditionnés par chacun des membres du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

(Nomination de M. Slawomir Krupa en qualité d'administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Slawomir Krupa en qualité d'administrateur en remplacement de M. Frédéric Oudéa dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quinzième résolution

(Nomination de M^{me} Béatrice Cossa-Dumurgier en qualité d'administratrice).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M^{me} Béatrice Cossa-Dumurgier en qualité d'administratrice en remplacement de M. Juan Maria Nin Génova dont le mandat prend fin, à sa demande, à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Seizième résolution

(Nomination de M^{me} Ulrika Ekman en qualité d'administratrice).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M^{me} Ulrika Ekman en qualité d'administratrice en remplacement de M^{me} Kyra Hazou dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dix-septième résolution

(Nomination de M. Benoît de Ruffray en qualité d'administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Benoît de Ruffray en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gérard Mestrallet dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RÉSOLUTION 18 – AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La **dix-huitième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 17 mai 2022 (17^e résolution).

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité et procédé à des rachats d'actions afin (i) de couvrir des engagements d'octroi d'actions gratuites Société Générale au profit des salariés et Dirigeants mandataires sociaux du Groupe et (ii) de les annuler.

Au 7 février 2023, votre Société détenait directement 8 269 642 actions, soit 1,02% du nombre total des actions composant le capital.

La résolution soumise au vote maintient à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir étant par ailleurs précisé que la Société ne peut détenir à aucun moment plus de 10% du nombre total de ses actions.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient ainsi permettre :

- de racheter des actions en vue de les annuler, l'annulation intervenant dans le cadre de la 24^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'honorer des obligations liées à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros par action, soit 1,1 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2022.

Cette autorisation sera valable 18 mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation bancaire.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2022 par la Société figure dans le Document d'enregistrement universel. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site Internet de la Société avant l'Assemblée.

Dix-huitième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% de son capital).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-100 et suivants du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 :

1. autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues ne pouvant excéder, à tout moment, 10% du capital de la Société ;
2. décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - 2.2. de les annuler, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 dans sa 24^e résolution,
 - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe,
 - 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur ;
4. fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 7 février 2023, un nombre théorique maximal de 80 820 897 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 6 061 567 237,50 euros ;
5. fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2022 dans sa 17^e résolution ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Il vous est proposé d'autoriser une nouvelle délégation en faveur du Conseil d'administration pour une période de 26 mois autorisant des émissions réservées aux adhérents des plans d'épargne entreprise et de groupe de Société Générale (19^e résolution).

Par ailleurs cette année, il vous est proposé de modifier les statuts (20^e et 21^e résolutions) en raison d'évolutions relatives à la durée du mandat des administrateurs salariés et à la limite d'âge du Président.

VI – COEXISTENCE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DE 2022 AVEC LA 19^E RÉOLUTION

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée le 17 mai 2022 et qui viennent à échéance en 2024.

Le tableau récapitulatif contenu au paragraphe 3.1.7 du Document d'enregistrement universel dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations. Une version actualisée de ce tableau est mise en ligne sur le site internet de l'Assemblée et est contenue dans la brochure de convocation à l'Assemblée. Votre Conseil n'a fait usage d'aucune de ces autorisations, à l'exception de celles concernant les attributions gratuites d'actions, l'annulation d'actions autodétenues et les émissions réservées aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale.

La dernière opération d'augmentation de capital réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale date du 18 juillet 2022. Son principe, arrêté le 9 février 2022 par le Conseil d'administration avait été rendu public dans le tableau d'utilisation des délégations financières au paragraphe 3.1.7 du Document d'enregistrement universel déposé le 9 mars 2022 à l'Autorité des Marchés Financiers puis rappelé dans divers documents dont le Rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 dont les éléments sont inclus dans la brochure de convocation. La période et le prix de souscription de cette opération ont été arrêtés le jour de cette Assemblée du 17 mai 2022. Les Rapports correspondants du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ont été, en application de la réglementation, portés à la connaissance des actionnaires lors de cette Assemblée et demeurent disponibles sur le site internet dédié aux Assemblées générales de Société Générale : <https://www.societegenerale.com/fr/le-groupe-societe-generale/gouvernance/assemblee-generale>. Cette opération, faisant usage de la 23^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020, a été proposée dans 44 pays, souscrite par plus de 46 000 personnes pour un montant total de 235,7 millions d'euros et a donné lieu à l'émission de 12 759 346 nouvelles actions soit 1,5% du capital social à la date de cette opération.

Faisant usage de la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, le Conseil d'administration du 7 février 2023 a arrêté le principe d'une nouvelle augmentation de capital au profit des salariés et retraités du Groupe en 2023 pour un montant nominal maximal de 15 696 000 euros correspondant au plafond de 1,5% de cette résolution et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.

Pour ménager la capacité du Groupe de proposer une opération semblable en 2024, il paraît opportun de prévoir (**19^e résolution**) une nouvelle résolution similaire à la 21^e résolution votée l'année dernière.

Les différents plafonds des délégations financières consenties lors de la précédente Assemblée et celui de la délégation (19^e résolution) soumise au vote de la présente Assemblée sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-après.

<p>Plafond global : 33% du capital au jour de l'Assemblée 2022, soit un montant nominal maximal de 345 300 000 EUR⁽¹⁾</p>	Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS) (18 ^e résolution de l'Assemblée 2022)	33%	
	Émissions soumises à un plafond commun de 10% du capital au jour de l'Assemblée 2022, soit un montant nominal maximal de 104 640 000 EUR	<p>Émissions sans DPS par offre(s) (autre(s) que celles visées à l'article L. 411-2 1^o) du Code monétaire et financier) (19^e résolution de l'Assemblée 2022)</p> <p>Émissions sans DPS pour rémunérer les apports en nature (20^e résolution de l'Assemblée 2022)</p>	10%
	Émissions réservées aux salariés (21 ^e résolution de l'Assemblée 2022)	1,5%	
	Émissions réservées aux salariés (19^e résolution de l'Assemblée 2023)	1,5% ⁽²⁾	
	Émissions liées aux attributions gratuites d'actions au profit des personnes régulées ou assimilées (22 ^e résolution de l'Assemblée 2022)	1,2% ⁽³⁾	
	Émissions liées aux attributions gratuites d'actions au profit des salariés autres que les personnes régulées ou assimilées (23 ^e résolution de l'Assemblée 2022)	0,5%	
	550 000 000 EUR ⁽⁴⁾	Incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital (18 ^e résolution de l'Assemblée 2022)	

(1) Le plafond des émissions de titres de créances donnant accès au capital est de 6 milliards d'euros (18^e à 21^e résolutions de l'Assemblée 2022).
 (2) Contrairement aux plafonds des autres résolutions présentées dans ce tableau calculés au regard du capital social à la date de l'Assemblée 2022, le plafond de cette résolution est présenté en pourcentage du capital au jour de l'Assemblée 2023 soit un montant nominal maximal de 15 154 000 euros.
 (3) Dont un plafond maximum de 0,1% pour les attributions aux Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale.
 (4) L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

RÉSOLUTION 19 – PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIÉ (PMAS) – AUTORISATION D'ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DES PLANS D'ÉPARGNE ENTREPRISE ET DE GROUPE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation permettant au Conseil d'administration de proposer des opérations d'augmentation du capital réservées aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail (le « **Groupe** »), dans la limite de 1,5% du capital (comme en 2022) pour 26 mois, ce plafond s'imputant sur ceux prévus au 2.1 et 2.4 de la 18^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022.

Cette nouvelle autorisation permettrait d'émettre, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes, aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises du Groupe.

Elle comporterait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.

Le prix de souscription serait égal à une moyenne des cours de l'action Société Générale sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20%. Le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de la décote.

Par ailleurs, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de l'abondement et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Le Conseil d'administration pourrait également décider que cette opération, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, soit réalisée par voie de cession d'actions dans les conditions fixées par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Afin que vous puissiez vous prononcer en connaissant le statut de cette autorisation pendant une période d'offre publique visant les actions de la Société, il est précisé qu'elle serait alors suspendue sauf si le principe d'une opération réservée aux bénéficiaires des plans d'épargne entreprise et de groupe de Société Générale a été décidé par le Conseil d'administration avant l'ouverture d'une offre.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la décision fixant la période de souscription pourrait être prise soit par le Conseil d'administration, soit par son délégué. Les conditions définitives de l'opération réalisée ainsi que son incidence seraient portées à votre connaissance par les Rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus par les dispositions en vigueur.

Au 31 décembre 2022, l'actionariat salarié détenu via les plans d'épargne représentait 7,93% du capital.

Il est rappelé que les bénéficiaires des plans d'épargne entreprise et de groupe de Société Générale, qu'ils soient actionnaires en direct ou porteurs de parts du FCPE investi en actions Société Générale, disposent du droit de vote en Assemblée générale qu'ils exercent individuellement.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites d'un montant nominal maximal de 15 154 000 euros, soit 1,5% du capital, et du plafond fixé par la 18^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale réservées

aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail ;

2. fixe à 15 154 000 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être souscrites par les adhérents auxdits plans, ce plafond étant, le cas échéant, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la 18^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022, sauf sur le plafond relatif aux augmentations de capital par incorporation fixé au paragraphe 2.2 de cette 18^e résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents desdits plans ;
5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20%, étant précisé que le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement ;
7. décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
8. fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 dans sa 21^e résolution ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée antérieurement par le Conseil d'administration en vertu de cette 21^e résolution ne seront pas affectées par l'approbation de la présente résolution ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - 9.1. déterminer l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir, y inclus surseoir à sa réalisation, et notamment, pour chaque opération :
 - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription,
 - déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires,
 - imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever, le cas échéant, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - 9.2. accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

RÉSOLUTION 20 - DURÉE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ÉLUS PAR LE PERSONNEL SALARIÉ

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé de (i) modifier le I de l'article 7 des statuts de la Société afin d'aligner, à partir de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2023, la durée des mandats des deux administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié actuellement de trois (3) ans sur celle de quatre (4) ans des autres administrateurs ; et (ii) de supprimer une précision devenue obsolète de ce même article relative à une date d'entrée en vigueur de stipulations statutaires.

Vingtième résolution

(Modification du paragraphe I de l'article 7 des statuts relative à la durée des mandats des administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le paragraphe I de l'article 7 des statuts de la Société aux fins de (i) supprimer une précision obsolète indiquant une date d'entrée en vigueur de stipulations statutaires en 2020 et (ii) d'aligner, à partir de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2023, la durée des mandats des administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié actuellement de trois (3) ans sur celle de quatre (4) ans des autres administrateurs.

En conséquence l'article 7 des statuts est ainsi modifié à compter de la présente Assemblée générale :

- à la fin du dernier paragraphe du 2, du I de l'article 7 des statuts de la Société après la phrase : « La durée de leurs fonctions est de trois ans. » est ajoutée la phrase : « Elle sera de quatre ans à compter de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 » ;
- à la fin du 3, du I de l'article 7 des statuts est supprimée la phrase : « Cette disposition s'applique à compter de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2020 ».

Puis, à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023, le 2 du I de l'article 7 sera rédigé de la manière suivante :

Article 7 (paragraphe I)

Rédaction en vigueur à l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 (avec les mots ayant vocation à être supprimés en gras et barrés)

I – Administrateurs

[...]

2. Des administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et un représentant les autres salariés.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de **trois ans. Elle sera de quatre ans à compter de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.**

[Inchangé]

Nouvelle rédaction entrant en vigueur à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 (avec le nouveau mot inséré en gras et souligné)

I – Administrateurs

[...]

2. Des administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et un représentant les autres salariés.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de **quatre ans.**

[Inchangé]

RÉSOLUTION 21 – LIMITE D'ÂGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par la **vingt et unième résolution**, il vous est proposé de modifier l'article 9 des statuts de la Société pour relever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration de soixante-dix (70) ans actuellement à soixante-quatorze (74) ans. Cette mesure a pour objet d'élargir l'éventail des potentiels candidats à cette fonction. Elle n'a pas vocation à bénéficier à l'actuel Président qui aura 69 ans en mai 2026 au terme de son troisième mandat d'administrateur indépendant.

Vingt et unième résolution

(Modification de l'article 9 des statuts relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9 des statuts aux fins de relever la limite d'âge du Président du

Conseil d'administration de soixante-dix (70) ans actuellement à soixante-quatorze (74) ans, ledit article 9 étant désormais rédigé de la manière suivante :

Article 9

Ancienne rédaction (avec les chiffres ayant vocation à être modifiés en gras et soulignés)

Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

*Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de **70** ans ou plus. Si le Président en fonctions atteint l'âge de **70** ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.*

[Inchangé]

Nouvelle rédaction (avec les chiffres modifiés en gras et soulignés)

Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

*Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de **74** ans ou plus. Si le Président en fonctions atteint l'âge de **74** ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.*

[Inchangé]

RÉSOLUTION 22 – POUVOIRS

Cette **vingt-deuxième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du

procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

ANNEXE 1 : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été arrêtée par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations.

Lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, M. Frédéric Oudéa avait annoncé qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat d'administrateur arrivant à échéance lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et de son mandat de Directeur général. Le Conseil d'administration avait pris acte de cette décision et lui avait renouvelé sa confiance pour diriger le Groupe jusqu'à cette échéance. Depuis le 7 février 2023, M. Frédéric Oudéa est administrateur du Groupe ALD, filiale du Groupe Société Générale.

Le Conseil a proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, M. Slawomir Krupa comme administrateur en remplacement de M. Frédéric Oudéa. Une fois élu, M. Slawomir Krupa sera nommé Directeur général par le Conseil d'administration.

Les fonctions de Président et de Directeur général continueront d'être dissociées conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Concernant les Directeurs généraux délégués, leur mandat arrivera de la même façon à échéance le 23 mai 2023. Leur renouvellement sera soumis à la décision du Conseil d'administration du 23 mai 2023.

À l'occasion de ces renouvellements de mandats, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de revoir certains éléments de la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée générale en 2022 sans en modifier la structure globale.

Les ajustements proposés s'appuient notamment sur une analyse des évolutions des pratiques de marché ainsi que sur les observations exprimées par nos différentes parties prenantes. Ces évolutions visent à simplifier la politique mise en œuvre afin d'en améliorer la compréhension.

Les principales évolutions concernent :

- une clarification de la rémunération variable annuelle cible attendue, un renforcement du poids des critères financiers pour la définition de la rémunération variable annuelle avec, pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023, les critères financiers fondés exclusivement sur les indicateurs financiers de niveau Groupe ;
- une évolution des indicateurs financiers utilisés au niveau du Groupe, le ratio de *Core Tier 1* étant désormais utilisé comme un critère de seuil pour le déclenchement de la part financière de la rémunération variable annuelle ;
- un allongement de la durée de différé de la rémunération variable annuelle à 5 ans et de la période de rétention pour les échéances en instruments à 1 an ;
- une modification des critères de performance utilisés pour l'acquisition de l'intéressement à long terme avec l'introduction d'un critère lié à la rentabilité ;
- une simplification de la structure de l'intéressement à long terme en réduisant à une échéance à 5 ans l'attribution versus deux échéances actuellement à 4 et 6 ans ;
- le champ d'application et la durée de la clause de non-concurrence applicable aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs nommés à compter du 23 mai 2023.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait notamment être rendue nécessaire par un événement majeur affectant soit l'activité du Groupe ou de l'un de ses pôles d'activité, soit l'environnement économique de la Banque. Le cas échéant, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, après avis en tant que besoin, d'un cabinet de conseil indépendant. Cette adaptation temporaire pourrait se traduire par une modification ou une modulation des critères ou conditions concourant à la fixation ou au paiement de la rémunération variable.

GOVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le processus décisionnaire associé visent à assurer l'alignement de la rémunération des Dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts notamment grâce à la composition du Comité des rémunérations, au recours aux études d'un cabinet indépendant, aux mesures de contrôle interne et externe et au circuit de validation des décisions :

- **composition et fonctionnement du Comité des rémunérations** : le Comité est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et la liquidité de la Société. Le Directeur général n'est pas associé aux travaux du Comité des rémunérations lorsqu'il est directement concerné ;
- **expertise indépendante** : lors de ses travaux, le Comité des rémunérations s'appuie sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont fondées sur le CAC 40 ainsi qu'un panel de banques européennes comparables servant de référence (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, UniCredit) et permettent de mesurer :
 - la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs,
 - les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs,
 - le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- **audit interne et externe** : les éléments ayant permis de prendre des décisions sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont régulièrement contrôlés par les services de contrôle interne ou des auditeurs extérieurs ;
- **circuit de validation en plusieurs étapes** : les propositions du Comité des rémunérations sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée générale des actionnaires.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations permet en outre de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés lors de la détermination et de la mise en œuvre de la politique applicable aux Dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise et de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

Il contrôle la rémunération du Directeur des risques, du Responsable de la conformité et du Responsable de l'Audit et de l'Inspection. Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le Rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne. Il propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance et prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

Ainsi, toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est portée à la connaissance du Conseil d'administration qui en valide les principes en même temps que la politique de rémunération des mandataires sociaux afin qu'il puisse prendre des décisions concernant les mandataires en tenant compte des conditions de rémunération des salariés du Groupe.

Les travaux du Comité des rémunérations en 2022 sont présentés en page 102 du Document d'enregistrement universel.

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur de quatre ans. Il ne dispose pas de contrat de travail.

Frédéric Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en 2009 et Directeur général le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019. F. Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail. Le mandat de F. Oudéa arrive à son terme le 23 mai 2023, lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. F. Oudéa avait annoncé sa décision de ne pas se représenter pour un nouveau mandat.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a proposé la nomination de Slawomir Krupa en tant qu'administrateur et nouveau Directeur général en remplacement du Frédéric Oudéa.

Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de S. Krupa pendant la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne ferait pas obstacle à la révocabilité *ad nutum* de son mandat de Directeur général et qu'il ne conduirait pas à un cumul d'avantages liés d'une part à son mandat et, d'autre part, à son contrat de travail suspendu. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

Philippe Aymerich et Diony Lebot ont été nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018 et renouvelés dans leur fonction le 21 mai 2019. Leur mandat arrive à son terme le 23 mai 2023. Les contrats de travail de P. Aymerich et D. Lebot ont été suspendus pendant la durée de leur mandat. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

Il est rappelé que les mandats des Dirigeants mandataires sociaux ont une durée de quatre ans et sont révocables *ad nutum*.

Il n'existe aucune convention de prestation de service conclue entre les Dirigeants mandataires sociaux et le Groupe.

Le détail de la situation des Dirigeants mandataires sociaux figure dans le tableau page 153 du Document d'enregistrement universel. Les conditions post-emploi des Dirigeants mandataires sociaux sont décrites pages 36-37 du présent document.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la Société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par le biais des critères de performance de la rémunération variable, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à contribuer à sa pérennité sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Dans une optique de *Pay for performance*, en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions, les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des deux éléments suivants :

- **la rémunération fixe (RF)**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques de marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ; elle sert de base pour déterminer la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme ;
- **la rémunération variable (RV) : comportant deux éléments :**
 - **la rémunération variable annuelle (RVA)**, qui dépend lors de son attribution de la performance financière et non financière au titre de l'année ; son paiement est pour partie différé dans le temps et soumis à des conditions de présence et de performance, et
 - **l'intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'ajuster certaines modalités de la structure de la rémunération variable afin d'améliorer la lisibilité globale du schéma et l'équilibre des éléments attribués :

- la rémunération variable annuelle (RVA) sera désormais déterminée par référence à la rémunération variable annuelle cible représentant 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués ; le montant de la rémunération variable annuelle attribué ne pourra dépasser 140% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 116% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués ;
- s'agissant de l'intéressement à long terme (LTI), le montant attribué en valeur IFRS sera plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués.

Dans le respect de la directive CRD5 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe⁽¹⁾.

Rémunération fixe

FRÉDÉRIC OUDÉA

La rémunération fixe annuelle de Frédéric Oudéa, Directeur général, s'élève à 1 300 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe de Frédéric Oudéa pour l'année 2023. Cette rémunération sera versée *pro rata temporis* jusqu'à 23 mai 2023 inclus, date à laquelle son mandat de Directeur général prendra fin.

SLAWOMIR KRUPA

Dans le cadre de renouvellement de la gouvernance et de la nomination à venir de Slawomir Krupa en qualité de nouveau Directeur général, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé, sous réserve de sa nomination comme Directeur général, de fixer la rémunération fixe annuelle de Slawomir Krupa à 1 650 000 euros à compter de sa nomination.

Afin de définir cette rémunération, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants :

- la structure globale de la rémunération et la rémunération fixe médiane du numéro 1 exécutif des sociétés du CAC 40 qui s'établit à 1,2 million d'euros et des banques européennes comparables qui s'établit à 2,5 millions d'euros ;
- le profil du nouveau Directeur général qui vient de la banque d'investissement et le niveau de sa rémunération actuelle ;
- l'évolution de la rémunération moyenne de base des salariés de la Société Générale SA en France, hors salariés Hors classification, qui a évolué de 41 623 euros au 31.12.2011 à 51 086 euros au 30.06.2022 soit une progression de +23% à laquelle devrait venir s'ajouter une progression minimale moyenne de 3% au titre des revues de salaire 2022/2023 ;
- la rémunération fixe globale de Directeur général sortant qui n'avait pas été revue depuis la 1er janvier 2011 (hormis intégration en 2014 dans sa rémunération fixe de l'indemnité de 300 000 euros octroyée en 2009 en contrepartie de la perte des droits aux régimes de retraite complémentaire du Groupe) ;
- la recommandation du code AFEP-MEDEF qui prévoit que la rémunération fixe ne doit en principe être revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Cette décision sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de 23 mai 2023 dans le cadre du vote sur la politique *ex-ante*.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Les rémunérations fixes annuelles de Philippe Aymerich et Diony Lebot, nommés Directeurs généraux délégués le 3 mai 2018 avec effet à compter du 14 mai 2018, ont été fixées à 800 000 euros, par le Conseil

d'administration du 3 mai 2018 en conformité avec la politique de rémunération applicable. Elles sont inchangées depuis cette date.

Ces rémunérations fixes ont fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé :

- de laisser inchangées ces rémunérations fixes jusqu'à la fin des mandats en cours arrivant à l'échéance le 23 mai 2023 ;
- de porter à 900 000 euros la rémunération fixe des Directeurs généraux délégués qui seront nommés par le Conseil d'administration du 23 mai 2023.

Afin de définir cette rémunération, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants :

- la structure globale de la rémunération et la rémunération fixe médiane des Directeurs généraux délégués des sociétés du CAC 40 qui s'établit à environ 725 000 euros et des banques européennes comparables qui s'établit à 1 790 000 euros environ ;
- la rémunération moyenne de base des salariés de la Société Générale SA en France, hors salariés Hors classification, est passée de 47 362 euros au 31.12.2018 à 51 086 euros au 30.06.2022 soit une progression de +8% à laquelle devrait venir s'ajouter une progression minimale moyenne de 3% au titre des revues de salaire 2022/2023.

Ces modifications de rémunérations fixes décidées par le Conseil d'administration seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale avant leur mise en œuvre.

Rémunération variable annuelle

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Dans le contexte du changement de Directeur général et afin de tenir compte des évolutions des pratiques de marché et des observations exprimées par nos différentes parties prenantes, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de faire évoluer certaines modalités de définition et de paiement de la rémunération variable annuelle :

- la rémunération variable cible est fixée à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués ;
- la part mesurée sur les critères financiers est renforcée à 65% de la rémunération variable annuelle cible (vs. 60% de la rémunération variable annuelle maximum précédemment) afin de renforcer le lien avec la profitabilité du Groupe ;
- les critères financiers seront fondés exclusivement sur la performance du Groupe pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023 (vs. 60% antérieurement pour les Directeurs généraux délégués) afin d'affirmer la prépondérance pour les Directeurs généraux délégués de leur responsabilité collective de niveau Groupe et de l'importance des synergies entre les métiers ;
- le critère de CET1 ne sera plus utilisé comme un critère de performance financière mais comme un critère de seuil de la part financière de la rémunération variable annuelle ;
- le taux de réalisation cible des objectifs financiers correspondra aux cibles budgétaires ; les critères non financiers ne pourront excéder un taux global de réalisation supérieur à 100% ; les critères financiers pourront être surperformés dans une limite de +25% conduisant à un niveau de variable maximum de 140% pour le Directeur général et de 116% pour les Directeurs généraux délégués ;
- la structure des paiements de la partie différée de la rémunération variable annuelle est ajustée afin d'allonger la période d'acquisition de trois à cinq années dont trois échéances en actions ou équivalents actions comportant une période de rétention d'un an au lieu de six mois précédemment pour répondre aux attentes du régulateur et s'aligner sur la pratique de marché.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Critères financiers : 65%

Critères non financiers : 35%

Critères financiers fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe et des métiers du périmètre de supervision.

Critères non financiers déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant à la stratégie du Groupe, et notamment aux objectifs en matière de la RSE, à l'efficacité opérationnelle, la maîtrise des risques et le respect des obligations réglementaires.

Part financière

Pour la Direction générale jusqu'au 23 mai 2023, pour le Directeur général, les critères financiers seront exclusivement composés de critères de niveau Groupe et, pour les Directeurs généraux délégués, ils seront repartis entre les critères de niveau Groupe pour 60% et ceux des périmètres de responsabilité spécifiques pour 40%.

Pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023, le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé que les critères financiers seront fondés exclusivement sur la performance du Groupe.

Il a aussi été décidé d'ajuster la composition des indicateurs financiers de niveau Groupe comme suit :

- la performance financière mesurée sur le périmètre du Groupe sera fondée sur deux indicateurs : la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity - ROTE*) et le Coefficient d'exploitation pondérés à parts égales à la place de trois indicateurs dans le cadre de la politique antérieure (*ROTE*, Coefficient d'exploitation et ratio *Core Tier 1*) ;
- s'agissant du ratio *Core Tier 1*, cet indicateur sera utilisé comme un critère de seuil de la rémunération variable financière. Ainsi, si un niveau fixé ex-ante par le Conseil d'administration n'est pas atteint, le taux de réalisation de chacun des critères financiers serait réduit jusqu'à un seuil bas en dessous duquel il sera considéré comme nul. Si ce seuil est atteint, le taux de réalisation de chacun des critères financiers pourrait être de 100%.

Les indicateurs financiers des périmètres de responsabilité spécifiques restent inchangés : le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity - RONE*) et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a choisi, pour en simplifier la compréhension, de modifier la règle de fixation de la rémunération variable annuelle en se basant désormais sur un variable cible correspondant à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués. Les taux de réalisation ont été ajustés afin de tenir compte de cette évolution :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspondra à un taux de réalisation de 100% du variable cible ;
- la cible budgétaire reste encadrée par :
 - un point haut défini *ex ante* par le Conseil d'administration qui permettra un taux de réalisation de 125%,
 - un point bas défini *ex ante* par le Conseil d'administration correspondant à un taux de réalisation de 50% et en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Chacun des critères liés à la performance financière est plafonné à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués.

En ce qui concerne l'exercice 2023, chacun des Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués se verra allouer un *prorata temporis* de la rémunération variable annuelle résultant de l'application sur une base annuelle de la constatation des conditions de performances financières décrites ci-dessus.

Part non financière

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance, sur proposition du Comité des rémunérations, les objectifs non financiers pour l'exercice à venir.

Compte tenu des spécificités de cet exercice avec le renouvellement du Directeur général et des éventuelles évolutions de périmètre de supervision des Directeurs généraux délégués, les objectifs non financiers ont été définis en tenant compte des particularités liées à cette situation.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 23 mai 2023, un part représentant 35% de la rémunération variable annuelle et intégrant pour un poids identique plusieurs objectifs qui intègrent tous une dimension RSE :

Pour Frédéric Oudéa, Directeur général :

- veiller au bon fonctionnement de la gouvernance et s'assurer d'une bonne transition managériale jusqu'au 23 mai 2023 ;
- contribuer à la sécurisation des projets stratégiques devant aboutir au S1 2023.

Pour Philippe Aymerich, Directeur général délégué en charge des réseaux France et internationaux, de la Banque privée et de Boursorama :

- Vision 2025 : sécuriser les bascules informatiques de mars et mai 2023 ;
- poursuivre le développement de Boursorama et la consolidation du dispositif africain.

Pour Diony Lebot, Directrice générale déléguée en charge d'ALD, de SGEF, d'ASSU et de la RSE :

- pour ALD, de finaliser l'acquisition de LeasePlan ;
- concernant l'ESG, de poursuivre les travaux d'alignement du portefeuille et d'opérationnalisation.

Pour la période allant du 23 mai 2023 au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration propose de fixer la structure des critères non financiers des Directeurs généraux avec un poids des critères RSE inchangé par rapport à 2022 soit 20%, des objectifs communs à la Direction générale pour un poids de 5% et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués pour un poids de 10%.

Concernant les **objectifs RSE**, ils seront communs aux mandataires sociaux exécutifs. Ils se répartissent en quatre thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

- amélioration de l'expérience client : mesurée sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités (pour moitié fondés sur le périmètre Groupe et pour moitié sur les périmètres de supervision) ;
- développement des priorités du Groupe sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs (pour moitié fondé sur le périmètre Groupe et pour moitié sur les périmètres de supervision) ;
- positionnement des notations extra-financières ;
- intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale.

Les **objectifs communs** à la Direction générale pesant pour 5% porteront sur :

- la qualité des relations avec les superviseurs ;
- l'amélioration de l'efficacité des Directions centrales.

Concernant les objectifs spécifiques pour le nouveau **Directeur général**, pesant pour 10% de sa rémunération variable annuelle, ils concerneront en 2023 :

- la mise en place et le fonctionnement de la nouvelle gouvernance ;
- la poursuite du déploiement des plans stratégiques et la perception par les marchés.

Les objectifs des Directeurs généraux délégués feront l'objet d'une publication dès lors que les périmètres de supervision auront été définis.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers quantifiables peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum est plafonnée à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués. En ce qui concerne l'exercice 2023, chacun des Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués se verra allouer un prorata temporis de la rémunération variable annuelle résultant de l'application sur une base annuelle de la constatation des conditions de performances non financières décrites ci-dessus.

Les critères de performance financière et non financière font l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil d'administration.

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Pour la Direction générale jusqu'au 23 mai 2023, les objectifs financiers et non financiers et leur pondération respective sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	Indicateurs	Directeur général	Directeurs généraux délégués
		Poids	Poids
Objectifs financiers – 65%			
Périmètre Groupe	ROTE	32,5%	19,5%
	Coef. d'expl.	32,5%	19,5%
Périmètres de responsabilité	RBE		8,7%
	Coef. d'expl.		8,7%
	RONE		8,7%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS*		65,0%	65,0%
Objectifs non financiers – 35%			
Périmètres spécifiques de responsabilité		35,0%	35,0%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		35,0%	35,0%

* Sous réserve de l'application du critère du niveau du Ratio Core Tier 1 (critère de seuil de la rémunération variable financière).

Pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023, les objectifs financiers et non financiers et leur pondération respective sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	Indicateurs	Direction générale
		Poids
Objectifs financiers – 65%		
Périmètre Groupe	ROTE	32,5%
	Coef. d'expl.	32,5%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS*		65,0%
Objectifs non financiers – 35%		
RSE		20,0%
Communs		5,0%
Périmètres spécifiques de responsabilité		10,0%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		35,0%

* Sous réserve de l'application du critère du niveau du Ratio Core Tier 1 (critère de seuil de la rémunération variable financière).

Les objectifs non financiers intègrent des objectifs quantifiables définis *ex-ante* par le Conseil d'administration et des objectifs plus qualitatifs notamment sur le respect de jalons dans l'exécution de certains projets stratégiques.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'allonger la période de différé de trois à cinq ans. Ainsi, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle sera différé pendant cinq ans *prorata temporis* en combinant des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte des objectifs. Le constat de la réalisation des objectifs est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition. Une période d'indisponibilité d'un an (au lieu de six mois précédemment) s'appliquera à l'issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil d'administration constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration. Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

PLAFOND

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 140% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 116% pour les Directeurs généraux délégués.

L'intéressement à long terme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions Société Générale ou équivalents, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil d'administration. Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Dans la continuité des années précédentes, le plan présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'équivalents actions ou d'actions ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'introduire à compter de l'attribution au titre de 2023 les aménagements suivants :

- le montant attribué en valeur IFRS sera plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués (vs. actuellement 135% pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués) ;
- l'acquisition de l'intéressement à long terme serait assujettie à une nouvelle condition complémentaire en lien avec la profitabilité et qui serait fixée par le Conseil d'administration de février 2024 statuant sur la politique *ex-post* des mandataires sociaux. Ainsi, les conditions de performance se répartiraient désormais en trois thématiques de poids équivalent :
 - performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR),
 - performance RSE, et
 - critère en lien avec la rentabilité future du Groupe ;
- l'attribution de l'intéressement à long terme serait effectuée en une seule tranche (au lieu de deux tranches précédemment), dont la durée d'acquisition serait de cinq ans (au lieu de quatre et six ans), suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition ; l'attribution serait réalisée en actions ou équivalents actions ;
- l'acquisition définitive resterait soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition. Cependant cette condition serait aménagée afin de prévoir dans le cas du non-renouvellement de mandat la possibilité de maintien au *prorata temporis* de l'intéressement à long terme non-acquis ; le Conseil d'administration garderait la possibilité de ne pas appliquer ce maintien en fonction des circonstances du non-renouvellement.

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :

- pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables⁽¹⁾ sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;
- pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe ;
- pour 33,33% des conditions RSE liées au respect de trajectoires compatibles avec les engagements du groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris, pour l'attribution en 2024 au titre de 2023, la cible sera définie par le Conseil d'administration ;
- en l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la réalisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;
- le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;

(1) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2022 attribué en 2023 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ou de non-renouvellement de mandat (sauf en cas de performance jugée insuffisante par le Conseil), les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

PLAFOND

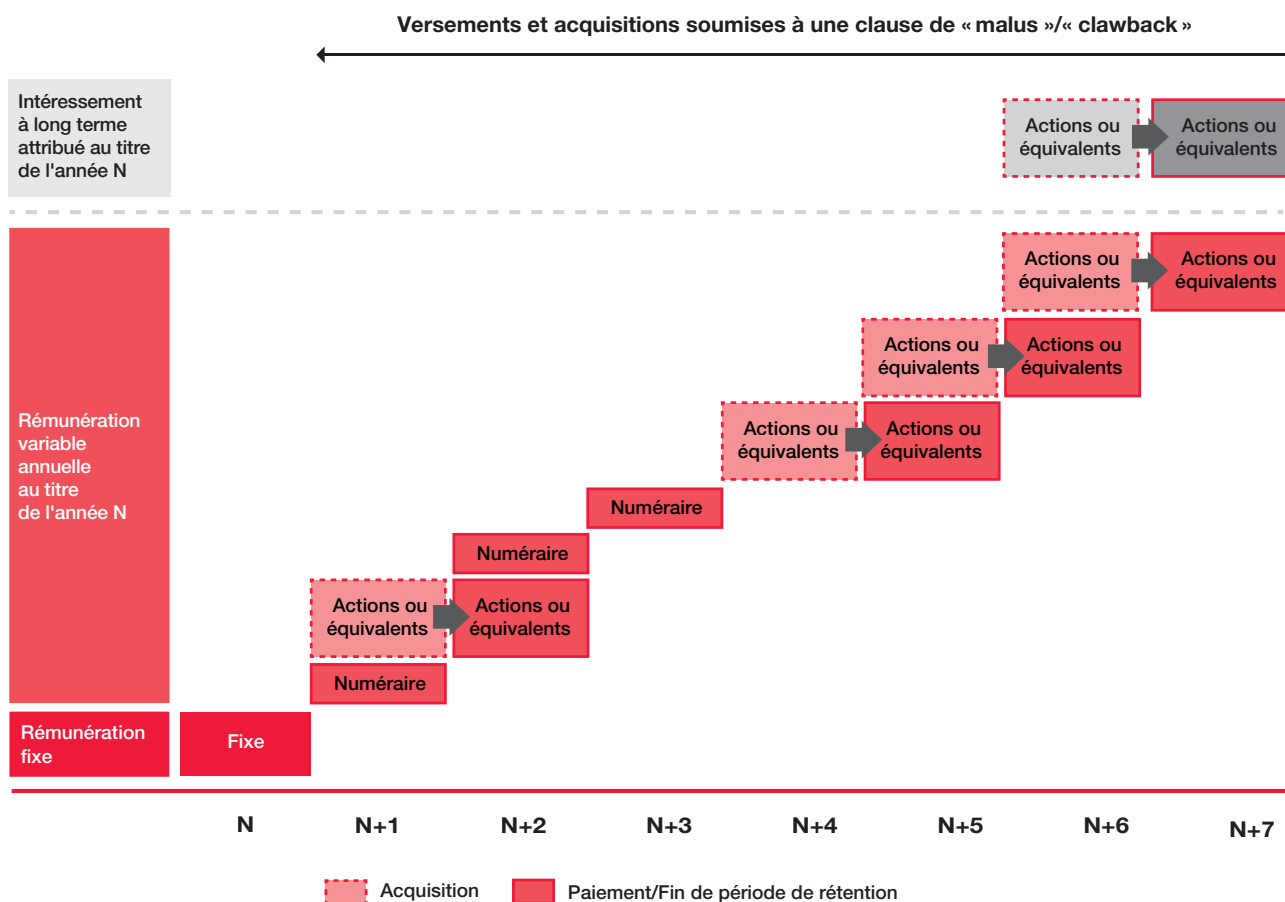
Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a fixé le plafonnement, du montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS à 100% de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux.

Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions. En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de

la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i.e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

RÉMUNÉRATION TOTALE - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



CONDITIONS DE DEPART DE FRÉDÉRIC OUDEA

Lors de sa réunion du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et sur proposition du Comité des rémunérations, a examiné les conséquences à tirer de la fin du mandat de Directeur général de Monsieur Frédéric Oudéa le 23 mai 2023 à la suite de sa décision de ne pas se représenter pour un nouveau mandat en mai 2023 qui avait été annoncée lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

La rémunération fixe de Monsieur Frédéric Oudéa au titre de son mandat du Directeur général sera versée jusqu'au 23 mai 2023 inclus.

Monsieur Frédéric Oudéa bénéficiera, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, de l'attribution de la rémunération variable annuelle au titre de l'année 2022 déterminée par le Conseil d'administration du 7 février 2023 conformément à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L'attribution de la rémunération variable annuelle pour la période courant du 1er janvier 2023 à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 relèvera d'une décision du Conseil d'administration conformément aux modalités de la politique ex-ante 2023 et selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux et sera soumise à l'approbation des actionnaires.

S'agissant du variable annuel différé attribué au titre de 2020 et 2021 non encore acquis, la condition de présence ne sera plus applicable après la date de l'échéance du mandat du Directeur général en mai 2023, conformément à la politique approuvée par l'Assemblée générale, qui prévoit que cette condition n'est applicable que jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours. Les autres conditions, et notamment les conditions de performance et le calendrier de paiement, restent applicables.

Monsieur Frédéric Oudéa ne bénéficiera d'aucune attribution d'intéressement à long terme au titre de 2022 et de 2023, aucune attribution ne pouvant avoir lieu à l'occasion du départ d'un dirigeant conformément à la politique et aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

S'agissant de l'intéressement à long terme attribué au titre des années antérieures, compte tenu du maintien de Monsieur Frédéric Oudéa dans le Groupe suite à sa nomination en tant qu'administrateur au Conseil d'administration d'ALD (décision effective à compter du 7 février 2023), le Conseil d'administration constate que la condition de présence sera vérifiée pour la durée de maintien dans le Groupe en tant qu'administrateur d'ALD. Cela étant, prenant en considération les politiques de vote des principaux actionnaires de la société, le Conseil d'administration précise que pour chaque attribution, les actions non encore acquises par Frédéric Oudéa le seront au prorata du temps passé entre la date d'attribution et la date de fin de son mandat de Directeur général, c'est-à-dire le 23 mai 2023. Cette décision ne serait pas remise en cause si le mandat de Frédéric Oudéa chez ALD venait à s'arrêter. Toutes les autres conditions prévues par la politique de rémunération demeurent applicables.

Monsieur Frédéric Oudéa est astreint à une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions du Directeur général. Le Conseil d'administration a décidé que cette clause qui prévoit que Monsieur Frédéric Oudéa ne peut être nommé Directeur général dans une banque concurrente devrait être appliquée strictement, Monsieur Frédéric Oudéa ne remplissant pas les conditions pour faire valoir ses droits à la retraite. En conséquence, Monsieur Frédéric Oudéa percevra sa rémunération fixe mensuelle pendant la durée de l'application de la clause.

La fin du mandat de Directeur général de Monsieur Frédéric Oudéa ne donnera lieu à aucune indemnité de fin de mandat. Monsieur Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE**Retraite**

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ART. 82)

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction, incluant les Directeurs généraux délégués à effet au 1^{er} janvier 2019. Le nouveau Directeur général dont le contrat de travail sera suspendu restera éligible à ce régime de retraite dont il bénéficiait avant sa nomination.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite art. 82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8%.

Conformément à la loi, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année sont soumises à une condition de performance : elles ne seront versées dans leur totalité que si le taux d'atteinte des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année permet une attribution à minima de 80% de la rémunération variable annuelle cible. Pour une performance conduisant à une attribution en deçà de 50% de la rémunération variable annuelle cible, aucune cotisation ne sera versée. Pour une performance conduisant à l'attribution entre 80% et 50% de la rémunération variable annuelle cible, le calcul de la cotisation au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY (EX-IP VALMY)

Les Directeurs généraux délégués actuels et le nouveau Directeur général conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1^{er} janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2,25% de la rémunération plafonnée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,75% pris en charge par l'entreprise (soit 2 880 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2022). Il est assuré auprès de Sogécap.

RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

Régime fermé, plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2019, Philippe Aymerich et Diony Lebot⁽¹⁾ ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits dans le cadre de ce régime était soumis à la condition de performance.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale attribuait aux cadres Hors classification, nommés à partir de cette date.

Ce régime révisé⁽²⁾ en date du 17 janvier 2019 a été définitivement fermé à compter du 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point Agirc entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

(1) Les engagements réglementés avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(2) Les engagements réglementés « retraite » modifiés pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués ont été également approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Indemnités en cas de départ

Les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot⁽¹⁾ ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif. Elle leur interdit d'accepter une fonction de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.

Ces clauses sont inchangées et resteront applicables jusqu'au 23 mai 2023.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur recommandation du Comité des rémunérations a décidé d'étendre le champ d'application et la durée de la clause de non-concurrence qui sera applicable aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs nommés à compter du 23 mai 2023.

Les nouveaux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs souscriront au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de direction générale ou de membre d'un comité exécutif dans un établissement de crédit, en France ou à l'étranger, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou une fonction de direction générale dans un établissement de crédit en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à douze mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une indemnité de départ au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions de l'indemnité sont les suivantes :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ;

- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ;
- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ;
- le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF ;
- toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement). Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel.

Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur trois ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (*i.e.* la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

(1) Convention réglementée avec F. Oudéa approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelée avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global de la rémunération des administrateurs est validé par l'Assemblée générale. La rémunération globale des administrateurs est fixée à 1 700 000 euros depuis 2018.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont définies à l'article 18 du règlement intérieur de Conseil d'administration (voir chapitre 7) et figurent page 105 du Document d'enregistrement universel.

Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux Dirigeants mandataires sociaux

Rapport soumis à l'approbation des actionnaires en vertu de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

La politique de rémunération, les critères de performance retenus pour l'évaluation de la rémunération variable annuelle et les modalités d'attribution de l'intéressement à long terme sont définis conformément aux principes indiqués en introduction de ce chapitre.

VOTES EXPRIMÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 MAI 2022

Lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, les 5^e et 6^e résolutions portant sur la politique de rémunération *ex ante* des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 94,33% pour le Président du Conseil d'administration et de 90,13% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Les 9^e à 12^e résolutions relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2021 aux Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 94,11% pour le Président du Conseil d'administration et entre 89,96% et 90,16% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Enfin, la 8^e résolution portant sur le rapport sur l'application de la politique de rémunération au titre de l'année 2021, comportant notamment les ratios d'équité réglementaires, a été votée à hauteur de 91,47%.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération annuelle de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée pour la durée de son mandat à 925 000 euros par le Conseil d'administration du 7 février 2018. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne perçoit ni rémunération variable, ni rémunération en tant qu'administrateur, ni titre, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Les montants versés au cours de l'exercice 2022 figurent dans le tableau page 143 du Document d'enregistrement universel.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs veille à l'attribution d'une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes.

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2022

La rémunération fixe annuelle des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est restée inchangée au cours de l'exercice 2022. Elle s'élève à 1 300 000 euros pour le Directeur général et à 800 000 euros pour les Directeurs généraux délégués.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022

CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale du 17 mai 2022, la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2022 a été déterminée pour 60% en fonction de la réalisation d'objectifs financiers et pour 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs non financiers.

Part financière

Le poids lié à la réalisation des objectifs financiers correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale, qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Les critères utilisés présentent les caractéristiques suivantes :

- pour le Directeur général, 100% des critères sont mesurés sur le périmètre Groupe ;
- pour les Directeurs généraux délégués, ils sont répartis de la manière suivante :
 - 60% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre Groupe,
 - 40% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre de responsabilité spécifique de chaque Directeur général délégué.

Les périmètres de responsabilité sont précisés dans la partie Gouvernance page 105 du Document d'enregistrement universel.

Ces objectifs sont définis et évalués sur la base de données budgétaires et ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80% ;
- la cible budgétaire est encadrée pour chaque objectif par :
 - un point haut défini *ex-ante* par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 100%,
 - un point bas défini *ex-ante* par le Conseil d'administration correspondant à un taux de réalisation de 40% et en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Les critères financiers pour le Groupe sont la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* – ROTE), le *ratio Core Tier 1* et le Coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Les critères financiers pour les périmètres de responsabilité spécifiques sont le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity* – RONE) et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision de chaque Directeur général délégué, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Ces indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents champs de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et sont définis et évalués sur la base des données budgétaires. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

La part financière maximum correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Réalisation des objectifs financiers au titre de 2022

L'année 2022 a été marquée par une excellente performance des métiers avec un niveau de revenus record en hausse de +9,3% notamment porté par des plus hauts historiques pour les activités de Financement et Conseil, les Activités de marché et ALD, par une forte croissance en Banque Privée et Banque de détail à l'International, et une performance solide de la Banque de détail en France.

Le **coefficient d'exploitation** sous-jacent du Groupe a été en forte amélioration à 61,0% (vs. 64,4% en 2021), hors contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU). Il est meilleur de plus de 600 points de base à celui budgété et aux annonces faites au marché en début d'année 2022.

Le résultat net part du Groupe s'est établi à 5,6 milliards d'euros en sous-jacent et à 2,0 milliards d'euros en publié après prise en compte de l'impact de la cession au 2^e trimestre 2022 de Rosbank et de ses filiales d'assurance en Russie. **La rentabilité sous-jacente** s'établit à 9,6% (ROTE) soit un niveau supérieur au ROTE budgété.

Le **Conseil d'administration a décidé de retenir un taux de 6,1% comme indicateur de performance pour le critère de ROTE de niveau Groupe**. Ce taux correspond au ROTE sous-jacent diminué de l'impact de la cession de Rosbank (hors effets de change liés à cette cession). Ce ROTE de 6,1% s'établit à un niveau inférieur au ROTE budgété. Cette décision du Conseil d'administration permet de mieux aligner la rémunération des mandataires sociaux et celle des actionnaires.

Le **Ratio de CET 1 phasé** était à 13,5% à fin 2022 soit environ 420 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire et au-dessus du seuil de CET 1 fixé en début d'année pour l'attribution de la rémunération variable maximum.

Réalisation des objectifs non financiers au titre de 2022

■ Concernant l'évaluation des objectifs collectifs RSE des Dirigeants mandataires sociaux

Les objectifs RSE se répartissent en quatre thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

Objectifs Collectifs – RSE	20% du variable annuel
Amélioration de l'expérience client : mesuré sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités	5%
Développement de nos priorités sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect de nos engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs	5%
Positionnement des notations extra-financières	5%
Intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale	5%

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs non financiers, après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a pris en compte les réalisations suivantes.

La qualité de l'expérience client mesurée par l'évolution de taux de *Net Promoter Score* (NPS) des principales activités du Groupe s'est globalement améliorée avec une majorité de mesures en progression. Les niveaux de NPS des réseaux Société Générale et Crédit du Nord se sont maintenus dans un contexte complexe de préparation de la fusion. Le Conseil a noté la progression des NPS sur le périmètre de la Banque de détail à l'international et la forte progression sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs avec des niveaux de NPS en valeur absolue très élevés.

Concernant **l'axe employeur responsable**, le Conseil d'administration a noté une progression de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes à un rythme cohérent par rapport à la trajectoire définie sur la proportion de femmes au sein de Comité de direction (27% fin 2022 vs. 25% fin 2021 pour une cible à 30% à fin 2023) et sur le cercle des Postes Clés Groupe (26% fin 2022 vs. 25% fin 2021 pour une cible à 30% à fin 2023).

Le Conseil d'administration a pris note du taux d'engagement des collaborateurs relativement stable dans un contexte de forte transformation du Groupe. Le Conseil d'administration a noté pour son évaluation le niveau d'engagement des lignes managériales qui s'est renforcé et s'établit à un niveau très solide.

Le Conseil d'administration a noté que le **positionnement des principales notations extra-financières** (S&P Global CSA, Sustainalytics et MSCI) restait conforme aux attentes voire progressait en 2022 :

- la notation S&P CSA, actualisée en juin 2022, s'établit à 79/100. La banque se classe dans le Top 6%, sur 242 banques (vs. Top 7% l'année dernière) ;

Dans le contexte de bonne performance de l'ensemble des métiers du Groupe détaillée dans la communication financière, les indicateurs financiers se sont établis sensiblement au-dessus des budgets fixés en début d'année sur les différents périmètres de supervision et des seuils hauts définis pour chacun des critères.

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau page 42 du présent document.

Part non financière

Les objectifs non-financiers sont répartis entre des objectifs RSE communs aux trois mandataires sociaux exécutifs pour 20% et des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision pour 20%. La part non financière maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Ces objectifs sont évalués sur la base de questions clés définies *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100% de la part non financière maximum. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers quantifiables peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%. Les objectifs font l'objet d'une pondération également définie *ab initio*.

La part non financière maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

- la notation Sustainalytics pour 2022 s'établit à 20,1/100, en amélioration par rapport à 2021. Société Générale se positionne dans le Top 14% (sur 415 banques) ;
- le Groupe s'est, cette année, positionné dans le top 5% (sur 191 banques) avec une notation AAA pour MSCI.

Le Conseil d'administration a constaté **des progrès dans l'intégration de la dimension ESG** dans les présentations des feuilles de route stratégiques des métiers qui concernaient notamment cette année les activités de la banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, la Bancassurance, la Banque privée et patrimoniale ainsi que la Conformité. Les enjeux RSE ont aussi bien été intégrés dans les dossiers d'acquisition à fort enjeu comme le projet d'acquisition de LeasePlan par ALD.

Le Conseil d'administration a considéré que les **trajectoires compatibles avec les engagements** pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale ont été respectées.

S'agissant de l'engagement à lever 250 milliards d'euros pour la transition énergétique et environnementale entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2025, le total réalisé sur les émissions d'obligations durables et les transactions consacrées au secteur des énergies renouvelables s'établit à 141 milliards d'euros à fin Q3 2022.

L'objectif de réduction de l'exposition globale du Groupe au secteur de l'extraction pétrole et gaz a été renforcé en octobre 2022 à horizon 2025, le précédent objectif ayant déjà été largement dépassé. L'objectif de réduction de CO₂ pour compte propre (-10% d'émissions de CO₂ entre 2019 et fin 2022) a été largement atteint également et le Groupe est en avance sur l'engagement public de réduction de -50% d'émissions carbone d'ici fin 2030 par rapport à 2019.

■ **Concernant l'évaluation des objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision**

Les objectifs individuels non financiers des Directeurs généraux étaient les suivants :

Objectifs non financiers individuels	20% du variable annuel
■ DG	
Poursuite du déploiement des plans stratégiques et de l'amélioration de la perception des marchés, Sécurisation de l'exécution de la stratégie informatique et de transformation digitale du Groupe	10%
Fonctionnement de la nouvelle gouvernance Groupe, respect de la conformité, relations avec les superviseurs	10%
■ DGD en charge des réseaux France et internationaux	
Poursuite de la croissance et du développement de Boursorama et des réseaux internationaux et gestion opérationnelle de la crise liée à la situation en Ukraine et en Russie	10%
Bonne exécution et respect des jalons du projet Vision 2025 des réseaux France en vue de la fusion en 2023	10%
■ DGD en charge des services financiers et de la direction RSE	
Respect des jalons et sécurisation de l'opération ALD/Leaseplan	10%
Intégration des sujets RSE dans toutes les dimensions des activités du Groupe	10%

■ **Concernant le Directeur général**

Le Conseil d'administration a considéré que **l'objectif de déploiement des plans stratégiques du Groupe** avait été atteint.

2022 a été une année décisive d'un point de vue stratégique avec des projets très bien engagés de création de leaders mondiaux dans la mobilité durable et les métiers actions, à travers les projets d'acquisition de LeasePlan par ALD et de création de la joint-venture Bernstein. Le développement de Boursorama a été accéléré notamment avec l'opération avec ING et des étapes décisives pour la fusion de nos deux réseaux de banque de détail en France ont été franchies.

L'année a également été marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine, qui a mené à la cession de Rosbank, et la dégradation du contexte géopolitique, économique et financier. Dans ce contexte particulier, le Conseil d'administration a privilégié l'appréciation qu'il porte sur les décisions stratégiques et leur mise en œuvre par rapport au simple examen de la performance boursière.

La trajectoire à 2025 a été communiquée et perçue positivement par les investisseurs. Dans le même temps, la valeur de l'actif net tangible a augmenté, à la faveur d'un résultat net annuel positif soutenu notamment par des performances solides de ses métiers.

S'agissant de **la sécurisation de l'exécution de la stratégie informatique et de transformation digitale du Groupe**, le Conseil d'administration a considéré que plusieurs avancées majeures ont été réalisées au cours de cette année (renforcement de la gouvernance IT, mise en place d'un monitoring consolidé, forte augmentation de la valeur créée par la donnée et lancement du programme *IT Efficiency*).

Le Conseil d'administration a constaté le **bon fonctionnement de la nouvelle organisation** avec la reprise par le Directeur général de la supervision directe des fonctions de contrôle Risques et Conformité, mise en place en janvier 2022, et la création d'une fonction de COO. Il a notamment noté les impacts positifs de cette évolution en termes du renforcement de la gouvernance du Groupe, ainsi qu'en ce qui concerne la relation avec les instances de la supervision bancaire. Le SSM a accueilli favorablement les actions lancées par la banque, en particulier la mise en place d'un programme visant à renforcer la gouvernance exécutive du Groupe. Le Conseil d'administration a noté l'engagement du Directeur général pour assurer une très bonne transition avec son successeur.

■ **Concernant le Directeur général délégué en charge des réseaux France et internationaux**

Le Conseil d'administration a considéré que les relais de croissance et de rentabilité de **Boursorama** avaient été consolidés grâce à un très bon

déploiement des initiatives stratégiques en France portant sur la conquête de nouveaux clients et la finalisation du transfert des clients individuels suite à la signature de l'accord avec ING. Il a bien noté l'accélération du développement de Boursorama, avec une croissance annuelle nette record du nombre de nouveaux clients de 1,4 million permettant d'atteindre 4,7 millions de clients à fin 2022.

Sur le périmètre des entités européennes, les jalons de la trajectoire de la transformation digitale ont été respectés et les objectifs en termes de revenus liés au digital ont été largement dépassés.

Sur le périmètre des entités africaines, de nombreuses initiatives en matière de modèle opérationnel et de systèmes d'information ont été lancées en vue d'optimiser et de sécuriser les opérations, de renforcer l'empreinte digitale des entités et d'améliorer la performance des différentes filiales.

Le Conseil d'administration a aussi constaté que le projet de **rapprochement des réseaux Société Générale (BDDF) et Crédit du Nord** lancé en janvier 2021 s'était poursuivi avec succès au cours de l'année 2022. Les jalons prévus par la feuille de route en 2022 ont été respectés (finalisation des négociations avec les partenaires sociaux et des démarches juridiques en vue de la fusion, lancement de la bascule des systèmes d'information) et ont permis de réaliser, conformément au calendrier, la fusion juridique des réseaux Société Générale et Crédit du Nord au 1^{er} janvier 2023 et de procéder au lancement de la nouvelle banque de détail en France.

■ **Concernant la Directrice générale déléguée en charge des services financiers et de la direction RSE**

Le Conseil d'administration a constaté qu'en 2022, toutes les étapes requises pour assurer le succès de la transaction entre **ALD et Leaseplan** ont été franchies avec succès et notamment le respect du calendrier social, les autorisations reçues des autorités anti-trust et enfin la réalisation de l'augmentation de capital.

En matière de **RSE**, le Conseil d'administration a pu constater des progrès en matière d'intensification des actions et des engagements, *via* notamment l'intégration des enjeux ESG dans toutes les activités du Groupe et un renforcement des ambitions de décarbonation. Les sujets RSE sont désormais systématiquement intégrés dans les feuilles de route des métiers et les présentations au Conseil d'administration. La stratégie RSE du Groupe a été présentée et débattue lors de l'AG de mai 2022.

Des étapes clés du programme ESG by Design ont été franchies avec notamment la création d'une équipe dédiée en particulier à la production des nouveaux indicateurs ESG et la définition d'un plan pluriannuel.

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Indicateur	Description	Poids dans le total	Taux de réalisation pondéré ⁽¹⁾
Objectifs collectifs RSE - 20%			
■ Expérience client	■ Amélioration de l'expérience client : mesurée sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités	5%	
■ Employeur responsable	■ Développement de nos priorités sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect de nos engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs	5%	
■ Notations extra-financières	■ Positionnement des notations extra-financières	5%	
■ Intégration du sujet RSE dans les métiers	■ Intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale	5%	
		20,0%	18,3%
Objectifs spécifiques aux périmètres de responsabilité - 20%			
F. Oudéa			
■ Stratégie/Equity story	■ Poursuite du déploiement des plans stratégiques et de l'amélioration de la perception des marchés	10,0%	
■ Stratégie informatique et transformation digitale	■ Sécurisation de l'exécution de la stratégie informatique et de transformation digitale du Groupe	10,0%	
■ Nouvelle gouvernance et relation superviseurs	■ Fonctionnement de la nouvelle gouvernance Groupe, respect de la conformité, relations avec les superviseurs	10,0%	
		20,0%	18,8%
P. Aymerich			
■ Boursorama et développement international	■ Poursuite de la croissance et du développement de Boursorama et des réseaux internationaux et gestion opérationnelle de la crise liée à la situation en Ukraine et en Russie	10,0%	
■ Vision 2025	■ Bonne exécution et le respect des jalons du projet Vision 2025 des réseaux France en vue de la fusion en 2023	10,0%	
		20,0%	18,6%
D. Lebot			
■ ALD/Leaseplan	■ Respect des jalons et sécurisation de l'opération ALD/Leaseplan	10,0%	
■ RSE	■ Intégration des sujets RSE dans toutes les dimensions des activités du Groupe	10,0%	
		20,0%	18,7%

(1) Pondéré par le poids respectif de chaque critère.

Sur ces bases, le détail des niveaux de réalisation par objectif validé par le Conseil d'administration du 7 février 2023 est présenté dans le tableau ci-après.

En conséquence, les montants de rémunération variable annuelle suivants ont été attribués au titre de l'année 2022 :

- 1 566 513 euros pour Frédéric Oudéa, correspondant à une performance financière de 87,1% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 92,5% ;
- 848 424 euros pour Philippe Aymerich, correspondant à une performance financière de 92,3% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 92,1% ;

- 849 528 euros pour Diony Lebot, correspondant à une performance financière de 92,3% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 92,4%.

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif, le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant maximum de la rémunération variable annuelle (égale à 135% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 115% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux délégués) multiplié par le taux de réalisation global des objectifs.

RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE 2022

	F. Oudéa		P. Aymerich		D. Lebot		
	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	
Objectifs financiers – 60%							
Périmètre Groupe	ROTE	20,0%	12,2%	12,0%	7,4%	12,0%	7,4%
	Ratio CET1	20,0%	20,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%
	Coef. d'expl.	20,0%	20,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%
Périmètres de responsabilité ⁽¹⁾	RBE			8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
	Coef. d'expl.			8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
	RONE			8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS	60,0%	52,2%	60,0%	55,4%	60,0%	55,4%	
% de réalisation des objectifs financiers	87,1%		92,3%		92,3%		
Objectifs non financiers – 40%							
Collectifs RSE	20,0%	18,3%	20,0%	18,3%	20,0%	18,3%	
Périmètres de responsabilité	20,0%	18,8%	20,0%	18,6%	20,0%	18,7%	
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS	40,0%	37,0%	40,0%	36,9%	40,0%	37,0%	
% de réalisation des objectifs non financiers	92,5%		92,1%		92,4%		
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS 2022	89,3%		92,2%		92,3%		

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

CET 1 : Ratio Core Tier 1.

C/I : Coefficient d'exploitation.

RBE : Résultat brut d'exploitation.

RONE : Rentabilité des capitaux propres normatifs.

(1) Les périmètres de responsabilité des Dirigeants mandataires sociaux sont précisés dans la partie Gouvernance page 105 du Document d'enregistrement universel.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2022 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2020 ⁽¹⁾			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2021			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2022			
	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	en % de la rém. fixe	Rém. fixe et variable annuelle
F. Oudéa	1 300 000	961 390	2 261 390	1 300 000	1 740 258	3 040 258	1 300 000	1 566 513	121%	2 866 513
P. Aymerich	800 000	458 896	1 258 896	800 000	883 384	1 683 384	800 000	848 424	106%	1 648 424
D. Lebot	800 000	507 656	1 307 656	800 000	910 432	1 710 432	800 000	849 528	106%	1 649 528

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

(1) Les rémunérations variables annuelles au titre de 2020 sont présentées avant renonciation des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil d'administration.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration a fixé les modalités d'acquisition et de paiement de la rémunération variable annuelle comme suit :

- une part acquise en mars 2023 sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, représentant 40% du montant attribué total, dont la moitié, convertie en équivalents actions, est indisponible pendant une année ;
- une part non acquise et différée sur trois ans par tiers, représentant 60% du montant total, attribuée aux deux tiers sous forme d'actions, et soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalent actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, comme tous les

ans, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de *malus*) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de cinq ans (clause de *clawback*).

Jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant

équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

La rémunération variable versée est réduite du montant des rémunérations éventuellement perçues par les Directeurs généraux délégués au titre de leurs fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE - CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PART NON ACQUISE DIFFÉRÉE

Conditions cumulatives	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur/Plafond
		Taux de réalisation 100%
Profitabilité du Groupe	100%	Profitabilité du Groupe pour l'exercice précédant l'acquisition > 0
Niveau des fonds propres (Ratio CET 1)	100%	Ratio de CET1 de l'exercice précédant l'acquisition > au seuil minimal fixé à l'attribution

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE PERÇUE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Au cours de l'exercice 2022 les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 21 mai 2019 (la 17^e à 21^e résolution), du 19 mai 2020 (la 10^e à 14^e résolution), du 18 mai 2021 (la 10^e à 14^e résolution) et du 17 mai 2022 (la 10^e à 12^e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. Le détail des sommes versées, des montants individuels, ainsi qu'un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans les tableaux pages 49-55 du présent document et tableau 2 page 144 du Document d'enregistrement universel.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022, le plan d'intéressement à long terme dont bénéficient les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2012 a été reconduit dans ses montants et principes. Il vise à associer les Dirigeants aux progrès de l'entreprise dans le long terme et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS fait l'objet d'un plafonnement identique à celui de la rémunération variable annuelle. Ainsi, pour Frédéric Oudéa, l'intéressement à long terme est limité à 135% de sa rémunération fixe annuelle. Pour les Directeurs généraux délégués, il est limité à 115% de leur rémunération fixe annuelle.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (*i.e.* la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

Sur cette base, dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 7 février 2023 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2022 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II du Code du commerce, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- valeur de l'attribution stable dans le temps et exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions en résultant a été déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 6 février 2023 ;
- attribution d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées totales d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à des conditions de performance.

En effet, l'acquisition de l'intéressement à long terme sera fonction :

- pour 80% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;
- pour 20% à des conditions RSE pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (*S&P Global Corporate Sustainability Assessment, Sustainalytics* et MSCI).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique lié au financement du mix énergétique, la cible retenue pour le plan attribué au titre de 2022 est liée à l'engagement du Groupe à contribuer à la finance durable à hauteur de 300 milliards d'euros entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2025 sous la forme :

- soit d'émissions d'obligations durables ;
- soit de financements qui incluent : les transactions SPIF (*Sustainable and positive impact finance*), de conseil sur des mandats SPIF, des transactions Sustainability-linked et le financement de véhicules électriques.

L'acquisition serait de 100% si la cible est atteinte. Si la cible n'est pas atteinte, l'acquisition serait nulle.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières externes, le taux d'acquisition sera défini de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution (soit les positionnements/notations 2024, 2025 et 2026) ;
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution.

Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :

- S&P Global CSA : être dans le 1^{er} quartile ;
- Sustainalytics : être dans le 1^{er} quartile ;
- MSCI : Notation ≥ A.

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée.

En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière et la performance RSE de Société Générale.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE PERFORMANCE

Critères	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur		Plafond	
		Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale	Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale
Performance relative de l'action Société Générale	80%	Positionnement Rang 6 du Panel	50% ⁽¹⁾	Positionnement Rang 1-3 du Panel	100% ⁽¹⁾
Financement de la transition énergétique	10%	300 milliards d'euros de contribution à la finance durable	100% ⁽²⁾	300 milliards d'euros de contribution à la finance durable	100% ⁽²⁾
Positionnement dans les index extra-financiers	10%	Deux critères de positionnement sont vérifiés	66,7% ⁽²⁾	Trois critères de positionnement sont vérifiés	100% ⁽²⁾

(1) La grille d'acquisition complète figure ci-après.

(2) Cf. détail ci-dessus.

Sous réserve de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

L'échantillon de référence 2023 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La valeur finale de paiement des actions sera plafonnée à un montant de 84 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2022.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition. Un départ du Groupe entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite, de départ du Groupe lié à un changement de contrôle ou pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve, de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition et après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil d'administration constate un comportement ou des agissements non conformes aux attentes de Société Générale tels qu'ils sont notamment définis dans le Code de conduite du Groupe ou une prise de risque au-delà du niveau jugé acceptable par Société Générale, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2022 fait apparaître un dépassement du ratio réglementaire pour les Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration a ajusté le montant attribuable et réduit le nombre d'actions attribuées dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio.

En vertu de la politique de rémunération en vigueur, aucun intéressement à long terme ne peut être attribué à un Dirigeant à l'occasion de la cessation de ses fonctions conformément aux dispositions de l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En conséquence, aucun intéressement à long terme ne sera attribué à F. Oudéa au titre de l'année de performance 2022 compte tenu du non-renouvellement de son mandat qui arrive à son terme le 23 mai 2023. Aucun intéressement à long terme ne sera attribué aux Directeurs généraux délégués si leur mandat, arrivant à son terme le 23 mai 2023 n'était pas renouvelé.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme et le nombre d'actions maximum correspondant au titre de 2022 après ajustement effectué par le Conseil d'administration :

	Montant attribuable en valeur comptable (IFRS) ⁽¹⁾	Nombre d'actions maximum attribuable ⁽²⁾	Intéressement à long terme attribué au titre de 2022 (après ajustement par le Conseil d'administration)	
			Montant attribué en valeur comptable (IFRS) ⁽¹⁾	Nombre d'actions maximum attribué ⁽²⁾
Frédéric Oudéa	N/A	N/A	N/A	N/A
Philippe Aymerich	570 000 EUR	41 804	518 865 EUR	38 054 ⁽³⁾
Diony Lebot	570 000 EUR	41 804	518 318 EUR	38 014 ⁽³⁾

- (1) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 7 février 2023 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.
 (2) Le nombre d'actions attribué correspond au montant total de l'attribution en valeur IFRS divisé par la valeur IFRS unitaire de l'action sur la base du cours de la veille du Conseil d'administration du 7 février 2023.
 (3) Sous réserve du renouvellement de mandat le 23 mai 2023.

L'attribution sera faite dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur l'attribution gratuite d'actions de performance faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 (22^e résolution). Elle représenterait moins de 0,01% du capital.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME PERÇU AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Au cours de l'exercice 2022, F. Oudéa a perçu des échéances des plans d'intéressement à long terme attribués en 2015, 2016 et 2018 et dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 19 mai 2015 (la 5^e résolution), du 18 mai 2016 (la 6^e résolution) et du 23 mai 2018 (la 8^e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 et du 9 février 2022. Les actions acquises, les montants perçus, ainsi qu'un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 7 page 148 du Document d'enregistrement universel et dans les tableaux pages 49-55 du présent document.

	Taux global de réalisation des objectifs 2022	% d'acquisition de la contribution du plan art. 82
Philippe Aymerich	92,2%	100%
Diony Lebot	92,3%	100%

Il est rappelé que le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction dont bénéficiaient les Directeurs généraux délégués a été fermé aux nouvelles acquisitions de droits à compter du 1^{er} janvier 2020. Les droits acquis avant la fermeture restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale.

Les informations individuelles relatives aux cotisations versées figurent pages 49-55 du présent document.

Indemnités en cas de départ

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, bénéficient d'une indemnité de départ et d'une clause de non-concurrence au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif⁽²⁾.

Les conditions relatives à ces avantages sont décrites page 36 du présent document.

S'agissant de Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot, aucun versement n'a été effectué au titre de ces avantages au cours de l'exercice 2022.

AUTRES AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel. Les détails des avantages attribués au titre et versés au cours de l'exercice sont présentés pages 49-55 du présent document.

- (1) Pour P. Aymerich et D. Lebot les engagements réglementés « Retraite » autorisés par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 ont été approuvés, puis modifiés et renouvelés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (les 11e à 13e résolution).
 (2) Les conventions réglementées avec F. Oudéa approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 6 février 2019 (la 9e résolution). Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 (les 11e à 13e résolution).

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

Le détail des régimes de retraite applicables aux Directeurs généraux délégués figure page 36⁽¹⁾ du présent document.

Les droits au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies art.82 sont soumis à une condition de performance, conformément à la loi.

Le tableau ci-après présente le pourcentage d'acquisition de la cotisation correspondante fondée sur le taux de la performance globale de la rémunération variable annuelle 2022 constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2023 :

RATIOS D'ÉQUITÉ ET ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le rapport ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération de chacun des Dirigeants mandataires sociaux comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances du Groupe, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités de calcul ont été définies en conformité avec les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF (actualisées en février 2021).

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- « Société cotée » (article L. 22-10-9, I, 6°, du Code de commerce) : Société Générale SA, périmètre qui inclut des succursales étrangères ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant un an d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Ce périmètre intègre tous les métiers de la banque d'une manière équilibrée.

Les éléments de rémunérations pris en compte sur une base brute (hors charges et cotisations patronales) :

- pour les salariés : le salaire de base, les primes et avantages au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice, les primes de participation et d'intéressement attribuées au titre de l'exercice ;

- pour les Dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base et les avantages en nature valorisés au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice⁽¹⁾.

Pour les calculs de l'année 2021, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2021 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) attribués au titre de l'année 2021 au cours de 2022. Pour

mémoire, dans le Document d'enregistrement universel 2022, ces éléments ont été pris en compte sur une base estimative à partir des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

Pour les calculs de l'année 2022, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2022 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SUR CINQ EXERCICES

(En K EUR)	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018-2022
Rémunération moyenne des salariés	75,3	76,0	76,3	83,7	88,2	
Évolution	+1,5%	+1,0%	+0,4%	+9,6%	+5,4%	+17,2%
Rémunération médiane des salariés	54,4	54,4	55,7	59,1	60,9	
Évolution	+3,9%	+0,0%	+2,5%	+6,1%	+3,0%	+12,1%

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES RATIOS D'ÉQUITÉ SUR CINQ EXERCICES

(En K EUR)	2018	2019	2020 ⁽³⁾	2021	2022	Évolution 2018-2022
Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration						
Rémunération	948,7	979,4	979,5	979,5	972,5	
Évolution	+5,0%	+3,2%	+0,0%	+0,0%	-0,7%	+2,5%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	13:1	13:1	13:1	12:1	11:1	
Évolution	+3,5%	+2,2%	-0,4%	-8,8%	-5,8%	-12,5%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	17:1	18:1	18:1	17:1	16:1	
Évolution	+1,1%	+3,2%	-2,4%	-5,8%	-3,6%	-8,5%
Frédéric Oudéa ⁽¹⁾ Directeur général						
Rémunération	3 193,2	3 542,3	2 635,9	3 757,4	2 878,3	
Évolution	-7,8%	+10,9%	-25,6%	+42,6%	-23,4%	-9,9%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	42:1	47:1	35:1	45:1	33:1	
Évolution	-9,1%	+9,9%	-25,9%	+30,0%	-27,3%	-21,4%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	59:1	65:1	47:1	64:1	47:1	
Évolution	-11,2%	+10,9%	-27,4%	+34,3%	-25,7%	-20,3%
Philippe Aymerich ⁽²⁾ Directeur général délégué						
Rémunération	1 903,0	2 125,1	1 599,4	2 232,7	2 172,1	
Évolution	-	+11,7%	-24,7%	+39,6%	-2,7%	+14,1%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	25:1	28:1	21:1	27:1	25:1	
Évolution	-	+10,6%	-25,0%	+27,3%	-7,7%	+0,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	35:1	39:1	29:1	38:1	36:1	
Évolution	-	+11,7%	-26,5%	+31,5%	-5,6%	+2,9%
Diony Lebot ⁽²⁾ Directrice générale déléguée						
Rémunération	1 872,6	2 103,8	1 629,8	2 245,4	2 173,2	
Évolution	-	+12,4%	-22,5%	+37,8%	-3,2%	+16,1%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	25:1	28:1	21:1	27:1	25:1	
Évolution	-	+11,3%	-22,8%	+25,7%	-8,2%	+0,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	34:1	39:1	29:1	38:1	36:1	
Évolution	-	+12,3%	-24,4%	+29,8%	-6,1%	+5,9%

(1) S'agissant de F. Oudéa, le calcul au titre de 2018 prend en compte le montant de sa rémunération variable annuelle 2018 avant prise en compte de sa décision de renoncer à une partie de celle-ci à la suite des accords passés avec les autorités américaines.

(2) Le mandat de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018. Leur rémunération au titre de 2018 a été annualisée aux fins de comparabilité.

(3) Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avaient renoncé à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil. Le montant de la rémunération 2020 présenté dans le tableau a été calculé en tenant compte de la renonciation.

(1) Le détail de ces rémunérations et les montants individuels figurent pages 143-144 du Document d'enregistrement universel et dans les tableaux pages 49-55 du présent document.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE SUR CINQ EXERCICES⁽¹⁾

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018-2022
CET1 non phasé	10,9%	12,7%	13,2%	13,6%	13,5%	
Évolution	-0,5 pt	+1,8 pt	+0,5 pt	+0,4 pt	-0,1 pt	+2,6 pt
C/I sous-jacent	69,8%	70,6%	74,6%	67,0%	64,1%	
Évolution	+1,0 pt	+0,8 pt	+4,0 pt	-7,6 pt	-2,9 pt	-5,7 pt
ROTE sous-jacent	9,7%	7,6%	1,7%	10,2%	9,6%	
Évolution	+0,5 pt	-2,1 pt	-5,9 pt	+8,5 pt	-0,6 pt	-0,1 pt
Actif net tangible par action	55,8 €	55,6 €	54,8 €	61,1 €	62,3 €	
Évolution	+2,6%	-0,4%	-1,5%	+11,5%	+2,1%	+11,7%

(1) Sur une base consolidée.

CET 1 : Ratio Core Tier 1.

C/I : Coefficient d'exploitation.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les règles de répartition du montant annuel entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur (voir chapitre 7) et figurent page 105 du Document d'enregistrement universel.

Le montant annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Au titre de l'exercice 2022, le montant a été utilisé en totalité.

La répartition individuelle du montant attribué et versé au titre de 2022 figure dans le tableau page 146 du Document d'enregistrement universel.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

(En EUR)

Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)	Rémunérations versées en 2021		Rémunérations versées en 2022		Rémunérations	
	Solde de l'exercice 2020	Acompte de l'exercice 2021	Solde de l'exercice 2021	Acompte de l'exercice 2022	Au titre de l'exercice 2021	Au titre de l'exercice 2022*
Lorenzo BINI SMAGHI						
Rémunérations	-	-	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
William CONNELLY						
Rémunérations	161 429	99 410	156 581	92 757	255 991	248 363
Autres rémunérations						
Jérôme CONTAMINE						
Rémunérations	86 733	56 053	94 024	57 723	150 077	151 691
Autres rémunérations						
Diane COTE						
Rémunérations	61 688	37 967	73 329	53 872	111 297	140 188
Autres rémunérations						
Kyra HAZOU						
Rémunérations	96 556	60 360	90 791	55 035	151 151	141 875
Autres rémunérations						
France HOUSSAYE						
Rémunérations ⁽¹⁾	56 555	33 661	51 964	32 584	85 625	86 736
Salaire Société Générale					54 100	55 726
David LEROUX						
Rémunérations ⁽¹⁾	45 366	26 377	2 841	-	29 218	-
Salaire Société Générale					40 092	
Jean-Bernard LEVY						
Rémunérations	77 754	47 593	6 583	-	54 177	-
Autres rémunérations						
Annette MESSEMER						
Rémunérations	87 599	60 360	90 791	53 872	151 151	140 188
Autres rémunérations						
Gérard MESTRALLET						
Rémunérations	76 007	47 593	72 111	39 424	119 704	121 706
Autres rémunérations						
Juan Maria NIN GENOVA						
Rémunérations	91 423	56 053	94 961	51 455	151 015	131 828
Autres rémunérations						
Henri POUPART-LAFARGE						
Rémunérations	-	-	49 089	28 467	49 089	80 775
Autres rémunérations						
Johan PRAUD						
Rémunérations ⁽²⁾	-	-	40 960	26 677	40 960	69 941
Salaire Société Générale					27 843	29 900
Nathalie RACHOU						
Rémunérations	4 829	-	-	-	-	-
Autres rémunérations						
Lubomira ROCHET						
Rémunérations	52 391	28 863	52 721	32 584	81 584	90 110
Autres rémunérations						
Alexandra SCHAAPVELD						
Rémunérations	149 613	88 449	139 554	86 954	228 003	226 660
Autres rémunérations						
Sébastien WETTER						
Rémunérations	-	-	40 960	26 677	40 960	69 941
Salaire Société Générale					164 544	245 650
TOTAL (RÉMUNÉRATIONS)					1 700 000	1 700 000

* Le solde des rémunérations perçues au titre de l'exercice 2022 a été versé aux membres du Conseil à fin janvier 2023.

(1) Versés au syndicat SNB Société Générale.

(2) Versés au syndicat CGT Société Générale.

ANNEXE 2 : RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L.22-10-34, paragraphe II du Code de commerce, le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas

échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

TABLEAU 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	925 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice. La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 EUR bruts par an depuis mai 2018.	925 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	47 479 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.	47 479 EUR

TABLEAU 2

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	1 300 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 (elle a été confirmée en mai 2015 lors de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général).	1 300 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 38 du présent document. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 135% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2023	313 302 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2022 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2022 et du 10 mars 2022 et des réalisations constatées sur l'exercice 2022, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 566 513 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 89,3% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 41 du présent document).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (10^e résolution) : 348 051 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	1 253 211 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 42 du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 145 du Document d'enregistrement universel) : <ul style="list-style-type: none"> - au titre de 2018 : 207 295 EUR, - au titre de 2019 : 259 999 EUR, - au titre de 2020 : 96 139 EUR et 159 394 EUR. ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : <ul style="list-style-type: none"> - 21 mai 2019 (la 17^e résolution), - 19 mai 2020 (la 10^e résolution), et - 18 mai 2021 (la 10^e résolution). ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. <p>Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 du Document d'enregistrement universel).</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.	Sans objet

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	N/A	Aucun intéressement à long terme n'a été attribué à Frédéric Oudéa au titre de l'exercice compte tenu du non-renouvellement de son mandat qui arrive à son terme le 23 mai 2023.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Équivalents actions versés au titre du plan d'intéressement à long terme attribué en 2015 : 188 517 EUR. <p>Cette attribution a fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un vote lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 (la 5^e résolution).</p> <p>La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 qui a constaté la réalisation partielle de ces conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actions acquises au titre du plan d'intéressement à long terme au titre de 2015 attribué en 2016 : 5 624 actions. ■ Actions acquises au titre du plan d'intéressement à long terme au titre de 2017 attribué en 2018 : 4 395 actions. <p>Ces attributions ont été autorisées respectivement par l'Assemblée générale du 18 mai 2016 (la 6^e résolution) et l'Assemblée générale du 23 mai 2018 (la 8^e résolution).</p> <p>La réalisation des conditions de performance a été examinée par le Conseil d'administration du 9 février 2022 qui a constaté la réalisation partielle de ces conditions.</p> <p>Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent sous tableau 7 page 148 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	11 779 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.	11 779 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	Sans objet
Régime de prévoyance		Frédéric Oudéa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 10 371 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

TABLEAU 3

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, fixée par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Philippe Aymerich en tant que Directeur général délégué, avec effet à compter du 14 mai 2018, et inchangée depuis cette date.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Philippe Aymerich bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 38 du présent document. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (11^e résolution) : 176 677 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 145 du Document d'enregistrement universel) : <ul style="list-style-type: none"> - au titre de 2018 : 82 476 EUR, - au titre de 2019 : 141 541 EUR, - au titre de 2020 : 45 889 EUR et 76 077 EUR. ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : <ul style="list-style-type: none"> - 21 mai 2019 (la 18^e résolution), - 19 mai 2020 (la 11^e résolution), et - 18 mai 2021 (la 11^e résolution). ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. <p>Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 145 du Document d'enregistrement universel.</p>
dont rémunération variable annuelle payable en 2023	169 685 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2022 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2022 et du 10 mars 2022 et des réalisations constatées sur l'exercice 2022, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 848 424 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 92,2% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 41 du présent document).	
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	678 739 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 42 du présent document. 	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	518 865 EUR ⁽²⁾ (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2023) Ce montant correspond à une attribution de 38 054 actions ⁽²⁾	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2022 par le Conseil d'administration du 7 février 2023 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 38 054 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 43 du présent document ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,005% du capital. 	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Philippe Aymerich n'a perçu aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	4 851 EUR	Philippe Aymerich bénéficie d'une voiture de fonction.	4 851 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 50 836 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 36 du présent document. <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Philippe Aymerich au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 139 K EUR. <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2022, la performance globale de Philippe Aymerich s'élevant à 92,2%, la cotisation au titre de 2022 s'élève donc à 50 836 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 879 euros.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de l'exercice 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (11 ^e résolution) : 50 836 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 879 EUR
Régime de prévoyance		Philippe Aymerich bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 6 028 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

(2) Sous réserve du renouvellement du mandat le 23 mai 2023.

TABLEAU 4

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, fixée par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Diony Lebot, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directrice générale déléguée et inchangée depuis cette date.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Diony Lebot bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 38 du présent document. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (14^e résolution) : 182 086 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
dont rémunération variable annuelle payable en 2023	169 905 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2022 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2022 et du 10 mars 2022 et des réalisations constatées sur l'exercice 2022, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 849 528 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 92,3% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 41 du présent document).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 145 du Document d'enregistrement universel) : <ul style="list-style-type: none"> - au titre de 2018 : 76 617 EUR, - au titre de 2019 : 136 437 EUR, - au titre de 2020 : 50 765 EUR et 84 154 EUR.
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	679 623 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 42 du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : <ul style="list-style-type: none"> - 21 mai 2019 (la 17^e résolution), - 19 mai 2020 (la 14^e résolution), et - 18 mai 2021 (la 14^e résolution). ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. <p>Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 145 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	518 318 EUR ⁽¹⁾ (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2023) Ce montant correspond à une attribution de 38 014 actions ⁽²⁾	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2022 par le Conseil d'administration du 7 février 2023 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 38 014 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 43 du présent document ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,005% du capital. 	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Diony Lebot n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	5 343 EUR	Diony Lebot bénéficie d'une voiture de fonction.	5 343 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 50 836 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 36 du présent document. <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Diony Lebot au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 167 K EUR. <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2022, la performance globale de Diony Lebot s'élevant à 92,3%, la cotisation au titre de 2022 s'élève donc à 50 836 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 879 euros.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre d'exercice 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (12 ^e résolution) : 50 836 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 879 EUR
Régime de prévoyance		Diony Lebot bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 6 076 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

(2) Sous réserve du renouvellement de mandat le 23 mai 2023.

BILAN DE L'UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2022 ET DÉBUT 2023 (JUSQU'AU 13 MARS 2023)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 17 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 17 mai 2022 Échéance : 17 novembre 2023
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 21 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
Attribution gratuites d'actions	Attribuer gratuitement des actions, existantes ou à émettre, aux personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 22 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Attribuer gratuitement des actions, existantes ou à émettre, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024

Plafond	Utilisation en 2022	Utilisation en 2023 (jusqu'au 13 mars)
10% du capital à la date de réalisation des achats.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 41 674 813 actions afin de les annuler. Société Générale a aussi racheté 1 000 actions à des fins de croissance externe, 3 496 050 actions afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2022, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 1 724 707 actions du 2 janvier au 17 février 2023 afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions gratuites au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 13 mars 2023, 8 750 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.
345,3 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19^e à 23^e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19^e à 21^e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Néant	Néant
550 M EUR nominal.	Néant	Néant
104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%). <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 20^e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19^e et 20^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18^e résolution du 17 mai 2022.</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent le montant des émissions réalisées en vertu de la 18^e, 20^e et 21^e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Néant	Néant
104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 19^e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19^e et 20^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18^e résolution du 17 mai 2022.</i>	Néant	Néant
15,696 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que (i) le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée, d'une décote de 20 % ; et que (ii) le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 18^e résolution de l'AG du 17.05.2022</i>	Non utilisée. <i>Remarque : le 18 juillet 2022, augmentation de capital d'un montant nominal de 15 949 182,50 EUR utilisant la 23^e résolution de l'AG du 19 mai 2020 dont le plafond était de 16 M EUR.</i>	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 7 février 2023 pour un montant nominal de 15,696 M EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
1,2% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de deux ans pour le paiement des rémunérations variables différées. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i> 0,1% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. <i>Remarque : ce plafond à 0,1% s'impute sur ceux de 1,2% et 0,5% prévus par cette 22^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : au 10 mars 2022, attribution de 1 903 466 actions soit 0,23% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,22% du capital social le 19 mai 2020 (date du vote en AG de la 24^e résolution utilisée pour cette attribution)).</i>	Au 08.03.2023, attribution de 2 340 990 actions soit 0,29% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,28% du capital social le 17 mai 2022 (date du vote en AG de la 22 ^e résolution utilisée pour cette attribution)).
0,5% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : au 10 mars 2022, attribution de 1 214 267 actions soit 0,15% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,14% du capital social le 19 mai 2020 (date du vote en AG de la 25^e résolution utilisée pour cette attribution)).</i>	Au 08.03.2023, attribution de 1 294 984 actions soit 0,16% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,15% du capital social le 17 mai 2022 (date du vote en AG de la 23 ^e résolution utilisée pour cette attribution)).
10% du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Réduction de capital le 1 ^{er} février 2022 par annulation de 16 247 062 actions.	Réduction de capital le 1 ^{er} février 2023 par annulation de 41 674 813 actions.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COSIGNÉS PAR DELOITTE ET ASSOCIÉS ET ERNST & YOUNG ET AUTRES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le groupe Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique, notamment pour :

- établir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ;
- déterminer les critères de classement des encours en étapes 1, 2 ou 3, en prenant en compte l'augmentation significative du risque de crédit au niveau de portefeuille d'encours et l'effet des mesures de soutien à l'économie ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ;
- déterminer des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels estimés nécessaires afin de traduire l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et d'anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs.

Les informations concernant notamment les modalités d'estimation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans les notes 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti » et 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 506 529 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 10 634.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle constitue un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par les effets de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts.

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation du risque de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ;
- étudier la conformité à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » des principes mis en œuvre par le groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- évaluer avec des économistes de nos cabinets, la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par le groupe ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par le groupe Société Générale pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 31 décembre 2022 ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ;
- apprécier, à partir d'outils d'analyse de données, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur un échantillon de portefeuilles d'encours en étapes 1 et 2 ;
- tester au 31 décembre 2022 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours en étape 3, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti », 3.8 « Dépréciations et provisions » et 10.3 « Risque de crédit et de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » au titre du risque de crédit.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 662 au 31 décembre 2022, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 404 sur le groupe fiscal France.

Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2022, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que le groupe Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France.

Nos travaux, faisant appel à des experts en fiscalité, ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2023 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2023-2025, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêté (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de Leaseplan) ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2023-2025 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position du groupe Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR POUR LE RISQUE DE TAUX SUR BASE DE PORTEFEUILLE DES ENCOURS DES RÉSEAUX DE BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Risque identifié

Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré notamment par ses activités de banque de détail en France, le groupe Société Générale gère un portefeuille de dérivés internes qualifiés de couverture.

Ces opérations internes sont qualifiées de couverture de juste valeur du risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, comme présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le traitement comptable de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères, notamment :

- la désignation et la documentation à l'initiation de la relation de couverture ;
- l'éligibilité des instruments couverts et de couverture ;

- la démonstration du caractère efficace de la relation de couverture ;
- la mesure de l'efficacité ;
- la démonstration du retournement aux bornes du groupe Société Générale des opérations internes.

La comptabilité de « macro-couverture » des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment :

- l'identification des éléments couverts et de couvertures éligibles ;
- la détermination des lois d'écoulement retenues pour échéancer les encours en intégrant des éléments comportementaux ;
- la réalisation des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à -M€ 2 262 à l'actif et à -M€ 9 659 au passif. La juste valeur des instruments financiers dérivés correspondants est incluse dans les postes « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.

Compte tenu des exigences de documentation des relations de « macro-couverture », du volume de transactions d'instruments dérivés de couverture et de l'exercice du jugement de la direction requis, nous considérons l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos procédures d'audit en réponse au risque associé à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») ont inclus notamment une prise de connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de l'environnement de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de la documentation, de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et de couverture, et de la réalisation des différents tests.

Nos travaux, faisant appel lorsque nécessaire à des experts en modélisation financière, ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation comptable des relations de couverture ;
- tester l'éligibilité des actifs et des passifs financiers retenus par le groupe Société Générale à la comptabilité de couverture de juste valeur au titre du risque de taux sur base de portefeuille, selon les modalités définies par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne ;
- apprécier les modalités d'élaboration et de contrôle des hypothèses de représentation de l'écoulement des éléments couverts, notamment concernant les durées d'écoulement des passifs financiers éligibles ;
- évaluer les modalités de détermination de l'efficacité de cette couverture, ainsi que la gouvernance associée ;
- analyser le dispositif de retournement sur le marché des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale et la documentation y afférente, et procéder à des tests sur les appariements entre opérations internes et externes ;
- analyser les résultats des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement requis par le référentiel comptable applicable.

Nous avons également apprécié les informations publiées dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.2 « Instruments financiers dérivés » et 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » et 10.5 « Risques structurels de taux et de change » de l'annexe aux comptes consolidés et leur conformité à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en matière de comptabilité de couverture.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

La comptabilisation des opérations de croissance externe amène le groupe Société Générale à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des activités ou des titres des sociétés acquises et la quote-part des justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2022, la valeur nette de ces écarts d'acquisition s'élève à M€ 3 781.

Le groupe Société Générale doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces écarts d'acquisition. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGTs, et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. La valeur d'utilité des UGTs a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés fondés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Comme indiqué dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, les modèles et les données utilisés pour la valorisation de ces UGT sont fondés sur des estimations comptables découlant de l'exercice du jugement de la direction et portant notamment sur les hypothèses :

- de bénéfices futurs distribuables des activités ou sociétés acquises, qu'il s'agisse de budgets prévisionnels à cinq ans ou de l'extrapolation sur une année supplémentaire fondant le calcul de la valeur terminale ;
- de taux d'actualisation et de croissance appliqués aux flux prévisionnels.

Pour cette raison, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au sein du groupe Société Générale pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir et identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté à :

- apprécier la manière dont les groupes d'ensembles homogènes de métiers sont déterminés et, le cas échéant, évoluent ;
- analyser la méthodologie retenue dans le contexte actuel ;
- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus budgétaire ;
- faire une étude critique des plans d'affaires établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration en fonction de notre connaissance des activités, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de cinq ans pour établir les projections permettant de déterminer les valeurs terminales ;
- faire une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- recalculer indépendamment la valorisation des UGT ;

- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe Société Générale au titre des écarts d'acquisition figurant dans les notes 1.5 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2022, M€ 235 444 sont enregistrés en niveaux 2 et 3 de juste valeur par résultat à l'actif et M€ 293 845 au passif du bilan consolidé de la Société Générale, soit respectivement 59% et 85% des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, le groupe Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et des données dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme indiqué au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur.

Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction, en l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur une approche mixte utilisant à la fois des tests sur les processus de contrôles interne associés à la valorisation des instruments financiers complexes et des procédures substantives.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance encadrant les ajustements de valeur et les réserves ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles jugés clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons, procéder à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- analyser les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur et pour l'estimation des montants de marge différée et comparer les modalités retenues par le groupe Société Générale en matière de reconnaissance de ces marges au cours du temps avec l'information donnée au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons également apprécié la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes sous-jacentes aux estimations.

RISQUE INFORMATIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉS

Risque identifié

Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers à la juste valeur dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé, le groupe Société Générale est exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes.

Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- les contrôles mis en place par le groupe Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur l'exercice ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par le groupe Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité du groupe Société Générale et à prendre connaissance des comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents afférents à l'exercice.

ÉVALUATION DU RISQUE RELATIF AUX PROCÉDURES LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU D'ARBITRAGE IMPLIQUANT LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Risque identifié

Le groupe Société Générale est partie à diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales comme indiqué dans la note 8.3.2 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Les autres provisions s'élèvent à M€ 1 554 au 31 décembre 2022 et incluent notamment des provisions pour litiges.

Comme indiqué dans la note 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, les litiges présentant un risque significatif sont examinés trimestriellement pour apprécier la nécessité d'enregistrer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées.

Compte tenu de la complexité de certaines investigations des autorités réglementaires et administratives et des actions de groupe, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour le groupe, nous considérons que l'évaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant le groupe Société Générale constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche, qui comprend l'intervention notamment d'experts en fiscalité, a consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par la banque pour évaluer des provisions pour litiges ;
- conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution des principales actions judiciaires et des enquêtes menées par des autorités judiciaires, administrations fiscales et des régulateurs ;
- étudier la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ;
- circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ;
- apprécier les hypothèses retenues pour déterminer le fondement et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ;
- apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

RÉÉVALUATION DES VALEURS RÉSIDUELLES DES VÉHICULES MIS EN LOCATION PAR LE GROUPE

Risque identifié

Les véhicules de la flotte de location longue durée sont amortis linéairement selon les modalités indiquées dans la note 8.4 « Immobilisation corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés au paragraphe « Actifs de location simple ». La durée d'amortissement retenue est la durée estimée des contrats ; la valeur résiduelle correspond à l'estimation de la valeur de revente des véhicules en fin de contrat. Ces valeurs résiduelles sont déterminées pour chaque véhicule en début de contrat et sont revues a minima annuellement pour tenir compte des prix sur le marché des véhicules d'occasion.

Les calculs sont fondés sur des données statistiques.

L'écart entre la valeur résiduelle réestimée et la valeur initiale constitue un changement d'estimation et est amorti linéairement sur la durée restant à courir du contrat.

Au 31 décembre 2022, le montant total des amortissements ainsi déterminés sur la flotte s'élève à M€ 8 862 comme indiqué dans le tableau de variation présenté en note 8.4 « Immobilisation corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons que l'estimation des valeurs résiduelles des véhicules est un point clé de l'audit car :

- elle résulte d'une approche statistique complexe ;
- elle intègre des hypothèses et fait appel au jugement de la direction, notamment dans le contexte actuel de prix exceptionnellement élevés sur le marché des véhicules d'occasion et des incertitudes liées au prix de l'occasion des véhicules électriques dont la part dans la flotte est croissante.

Notre réponse

En réponse à ce risque, nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en œuvre par le groupe. Nous avons examiné l'efficacité des contrôles clés mis en place par les directions locales et centrales, notamment ceux portant sur la détermination des hypothèses et des paramètres ayant servi de base à cette réévaluation.

En intégrant dans l'équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques des applications utilisées dans le processus de réévaluation de la flotte.

Nos travaux ont également consisté à :

- apprécier la pertinence du modèle statistique utilisé ainsi que des principaux paramètres et hypothèses retenus à fin décembre 2022 ;
- conduire des tests sur la reprise des données issues des systèmes de gestion de la flotte, dans l'outil de calcul des valeurs résiduelles et tester les contrôles clés relatifs à la sécurité des données ;
- comparer les données issues de ces calculs avec les montants repris en comptabilité ;
- tester, par sondages, la traduction comptable des changements dans l'estimation des valeurs résiduelles ;
- contrôler que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées et conformes aux principes décrits en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Marc Mickeler

Maud Monin

ERNST & YOUNG et Autres

Micha Missakian

Vincent Roty

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers.

La Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est déterminé sur la base des encours sains non-dégradés et des encours dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique.

Par ailleurs, la Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 365 326 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 2 012 et celui des provisions s'élève à M€ 1 738.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle constituait un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par l'environnement d'inflation et de taux d'intérêt élevés.

Avec le support d'experts en gestion des risques de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ;
- évaluer avec des économistes de nos cabinets la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par la Société Générale ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par la Société Générale pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2022 ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise ;
- apprécier à partir d'outils d'analyse de données l'évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ;
- tester au 31 décembre 2022 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations présentées dans les notes 1.4 « Recours à des estimations et au jugement », 2.3 « Prêts et créances » et 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 662 au 31 décembre 2022, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 404 sur les groupes fiscaux France.

Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, la Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêtés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2022, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que la Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France.

Nos travaux, faisant appel à des spécialistes en fiscalité, ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2023 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2023-2025, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêtés (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de Leaseplan) ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2023-2025 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position de la Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par la Société Générale, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des instruments financiers complexes

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, la Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2022, M€149 512 sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de la Société Générale.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, la Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation.

Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés. En l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place, les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils.

Nous avons également apprécié la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Risque informatique lié aux activités de marché

Risque identifié

Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé et d'augmentation des actes malveillants, la Société Générale est exposée à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par la Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par la Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par la Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité de la banque et à étudier les comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents de l'exercice.

Évaluation du risque juridique relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant la Société Générale

Risque identifié

La Société Générale est partie dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales comme indiqué dans les notes 2.6.6 « Autres provisions pour risques et charges » et 5.2 « Provisions fiscales ».

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à M€ 1 222 et incluent notamment les provisions pour litiges et les provisions fiscales qui s'élèvent à M€ 12 au 31 décembre 2022.

Comme indiqué dans la note 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, les litiges présentant un risque significatif sont examinés trimestriellement pour apprécier la nécessité d'enregistrer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées.

Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour la Société Générale, nous considérons que l'évaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant la Société Générale constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche, qui comprend l'intervention d'experts en fiscalité, a consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par la banque pour évaluer des provisions pour litiges ;
- conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution de la situation des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires, administrations fiscales et des régulateurs ;
- obtenir et revoir la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ;
- circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer la nécessité et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ;
- apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

Évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Risque identifié

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 23 milliards d'euros (dont 3,4 milliards d'euros de dépréciation).

Comme indiqué dans la note 2.1 « Portefeuille titres » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

La banque doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

Comme indiqué dans la note 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que les capitaux propres, la rentabilité, le cours moyen de Bourse des trois derniers mois (dans le cas des titres cotés).

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation de titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au niveau de chaque entité pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir de la Société Générale, et pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, réalisés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;
- étudier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs, afin d'apprécier la fiabilité de l'établissement des plans d'affaires ;
- analyser de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, par comparaison à des multiples notamment ;
- tester, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société Générale.

Enfin, nous avons apprécié les informations relatives aux titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées publiées dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 2.1 « Portefeuille titres » et 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banque et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler

Maud Monin

ERNST & YOUNG et Autres

Micha Missakian

Vincent Roty

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 1444492037
Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Société Générale
Société anonyme
17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'Assemblée Générale de Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Micha MISSAKIAN Vincent ROTY

DELOITTE & ASSOCIÉS
Jean-Marc MICKELER Maud MONIN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

19^{ème} résolution

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2023 – 19^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre Société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 15 154 000 euros, étant précisé que ce plafond et le montant nominal des valeurs mobilières s'imputent sur le plafond global prévu à la 18^{ème} résolution de la présente assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles, L. 225-129-6, du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 21 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Micha MISSAKIAN

Vincent ROTY

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Marc MICKELER

Maud MONIN

DOCUMENT À COMPLÉTER ET À RETOURNER :

- si vos actions sont inscrites au nominatif ou si vous êtes porteur de parts du FCPE :
à general.meeting@socgen.com ou Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3
- si vos actions sont inscrites au porteur :
 - en premier lieu, à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres,
 - en l'absence de réponse de cet intermédiaire, le document est à retourner à Société Générale par e-mail ou courrier aux adresses indiquées ci-dessus en joignant à cette demande une attestation d'inscription en compte de vos actions.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R 225-88 du Code de commerce*

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

E-mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de actions de Société Générale

Demande l'envoi, conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2, du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée générale convoquée pour le **mardi 23 mai 2023**.

Fait à :

Le :

Signature :

Société Générale

SA au capital de 1 010 261 206,25 euros.

Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris

Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.

* Conformément à l'article R 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire titulaire d'actions nominatives désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande en cochant cette case :



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Société Générale SA au capital de 1 010 261 206,25 euros
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris